



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2024-003

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

- R28-2023-11-27-00051 - Arrêté du 27 novembre 2023 portant modification du lieu d'implantation de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence La Demi-Lune" à la gestion de la SASU Résidence La Demi-Lune. (3 pages) Page 5
- R28-2023-11-27-00050 - Arrêté du 27 novembre 2023 portant modification du lieu d'implantation de l'autorisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis sur les communes de Cambremer et Saint Gatien à la gestion de la SAS La Pommeraie et de leur regroupement sur un site unique. (3 pages) Page 9
- R28-2023-12-05-00002 - Arrêté du 5 décembre 2023 portant modification du mode de tarification-financement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Barillière" géré par la SAS La Barillière. (2 pages) Page 13
- R28-2023-12-05-00003 - Arrêté du 5 décembre 2023 portant modification du mode de tarification-financement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Hauts de l'Aure" géré par la SAS Les Hauts de l'Aure. (2 pages) Page 16

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

- R28-2023-12-19-00030 - ARRETE DU 19 DECEMBRE 2023, FIAXANT LA LISTE REGIONALE DES ETABLISSEMENTS ELIGIBLES AUX FORFAITS LIES A L'UTILISATION DES PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 162-23-27 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE ET DE L'ARRETE DU 26 MAI 2023 FIXANT LA LISTE DES PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES MENTIONNEE A L'ARTICLE L. 162-23-7 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE (7 pages) Page 19
- R28-2023-12-19-00029 - DECISION N°7 DU 19 DECEMBRE 2023 PORTANT CONFIRMATION AU PROFIT DU GIE POLE D IMAGERIE MEDICALE DU VEXIN DE L AUTORISATION D EXPLOITER UN SCANOGRAPHE A UTILISATION MEDICALE ACTUELLEMENT DETENUE PAR LE POLE SANITAIRE DU VEXIN - CENTRE HOSPITALIER DE GISORS, APRES CESSION DE CETTE DERNIERE (4 pages) Page 27
- R28-2023-12-19-00028 - DECISION N°8 DU 19 DECEMBRE 2023 PORTANT CONFIRMATION DES AUTORISATIONS D ACTIVITE DE SOINS DETENUES PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU-LES-POELES AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER D AVRANCHES-GRANVILLE APRES CESSION EN VUE DE LA FUSION ABSORPTION DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU-LES-POELES PAR LE CENTRE HOSPITALIER D AVRANCHES-GRANVILLE (4 pages) Page 32

## **Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2024-01-05-00001 - Décision n°1-2024 portant ouverture d un concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage de la Seine (2 pages)

Page 37

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM**

R28-2023-12-28-00008 - 20231228 61 RE244 GAEC OLIVIER (4 pages)

Page 40

R28-2023-12-28-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l EURE (août 2023)?? (5 pages)

Page 45

R28-2024-01-04-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l EURE (août 2023)?? (14 pages)

Page 51

R28-2023-12-22-00008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/23-0236 EARL LES MARRONNIERS (2 pages)

Page 66

R28-2023-12-20-00011 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/23-0241 COCHIN Mickael (4 pages)

Page 69

R28-2023-12-28-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-0243 Bastien RIPEAUX (4 pages)

Page 74

R28-2023-12-22-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14 /SA/23-0237 EARL DU RELAIS (2 pages)

Page 79

R28-2023-12-29-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0247 GAEC du Manoir d'Aubigny (2) (2 pages)

Page 82

R28-2023-12-29-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0248 EARL du Mee Durand (2) (2 pages)

Page 85

R28-2023-12-29-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0249 EARL du Mee Durand (2) (2 pages)

Page 88

R28-2023-12-20-00012 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-0239 EARL DE LA PETITE GEATTE (4 pages)

Page 91

R28-2023-12-28-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-0242 FLEURY Sandrine (4 pages)

Page 96

R28-2023-12-20-00010 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/23-0240 RELLO Emilien (2 pages)

Page 101

R28-2023-12-28-00007 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM27 /SEATR/23-0246 SCEA DU COUDRET (4 pages)

Page 104

R28-2023-12-28-00009 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0245 GAEC Giard (4 pages)

Page 109

R28-2023-12-22-00009 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-0238 SCEA MAINNEMARRE (2 pages)

Page 114

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR**

R28-2024-01-02-00007 - Arrêté n° SGAR 24-003 portant subdélégation de signature au profit de Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim, pour les missions FranceAgriMer (4 pages)

Page 117

**Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /**

R28-2024-01-03-00002 - Arrêté du 03 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé Tourmente, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (23 pages)

Page 122

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-27-00051

Arrêté du 27 novembre 2023 portant  
modification du lieu d'implantation de  
l'autorisation de l'établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
"Résidence La Demi-Lune" à la gestion de la  
SASU Résidence La Demi-Lune.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU LIEU D'IMPLANTATION DE L'AUTORISATION DE  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE  
LA DEMI-LUNE » A LA GESTION DE LA SASU RESIDENCE LA DEMI-LUNE**

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé de Normandie,**

**Le Président du conseil départemental  
du Calvados,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 à L. 313-9, D. 312-155-0 et suivants, et R. 313-1 à D. 313-14 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du conseil départemental ;

**VU** l'arrêté portant transfert de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence La Demi-lune » détenue par la SAS Groupe Les Mâtines au profit de la SAS Résidence La Demi-lune en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**VU** le dossier de présentation du projet de reconstruction et de déménagement de la Résidence La Demi-lune sise à Caen vers le site de Caen Clémenceau transmis par le groupe Domusvi le 8 novembre 2021 ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

**ARRETTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'EHPAD « Résidence La Demi-Lune » est reconstruit et transféré sis 21-23 rue des Cultures 14000 CAEN sous le nom « Résidence Le Clos de Calix » à compter du 1/01/2024, sous réserve du résultat positif de la visite de conformité.

L'établissement est à la gestion de la SASU Résidence La Demi-Lune.  
A l'issue de ce transfert, l'EHPAD Résidence La Demi-Lune sis 10 avenue de Paris – 14000 CAEN est fermé à l'accueil de personnes âgées.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b> SASU « Résidence La Demi-Lune » <b>Adresse :</b> 10 avenue de Paris – 14000 CAEN <b>N° FINESS :</b> 14 003 326 7 <b>Code statut juridique :</b> 95 – Société à Actions Simplifiées	<b>Raison sociale de l'établissement :</b> EHPAD « Résidence Le Clos de Calix » <b>Adresse :</b> 21-23 rue des Cultures 14000 CAEN <b>N° FINESS :</b> 14 001 682 5 <b>Catégorie de l'établissement :</b> 500-EHPAD <b>Mode de tarification :</b> 47 – Tarif partiel sans pharmacie à usage intérieur
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat <b>Capacité totale autorisée :</b> 66	<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat <b>Capacité totale autorisée :</b> 14	<b>Code discipline d'équipement :</b> 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat <b>Capacité totale autorisée :</b> 2

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados, du Département du Calvados et sur son site internet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, la Préfecture du Calvados, du Département du Calvados et sur son site internet.

Fait à CAEN, le **27 NOV. 2023**

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

THOMAS DEROCHE

Le Président du conseil  
départemental du Calvados,

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
L'adjoint à la directrice générale adjointe  
de la solidarité  
Le directeur d'appui aux politiques sociales

Serge DUCONGET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-27-00050

Arrêté du 27 novembre 2023 portant modification du lieu d'implantation de l'autorisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis sur les communes de Cambremer et Saint Gatien à la gestion de la SAS La Pommeraie et de leur regroupement sur un site unique.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU LIEU D'IMPLANTATION DE L'AUTORISATION DES  
ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SIS SUR LES  
COMMUNES DE CAMBREMER ET SAINT GATIEN A LA GESTION DE LA SAS LA POMMERAIE ET DE LEUR  
REGROUPEMENT SUR UN SITE UNIQUE**

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé de Normandie,

Le Président du conseil départemental  
du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 à L. 313-9, D. 312-155-0 et suivants, et R. 313-1 à D. 313-14 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du conseil départemental ;

VU l'arrêté portant transfert de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Saint Gatien » détenue par la SAS Groupe Les Mâtines au profit de la SAS Résidence médicalisée Saint Gatien en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

VU l'arrêté portant transfert de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence « la Pommeraie » détenue par la SAS Groupe Les Mâtines au profit de la SAS « La Pommeraie » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, modifié le 14 août 2023 ;

VU l'arrêté portant cession d'autorisation médico-sociale de l'EHPAD « Résidence Saint Gatien » détenue par la SAS « La Pommeraie » en date du 23 octobre 2023 ;

VU le courrier de demande de changement d'implantation des EHPAD « Résidence La Pommeraie » et « Résidence Saint Gatien » vers la commune de VILLERS-SUR-MER en date du 27 juillet 2023 ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

**ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les EHPAD « Résidence Saint Gatien » et « Résidence La Pommeraie » sont regroupés sur un site unique sis 20 rue du stade André SALESSE 14640 VILLERS-SUR-MER sous le nom « résidence Les Régatiers » à compter du 1/01/2024, sous réserve du résultat positif de la visite de conformité.

L'établissement est à la gestion de la SAS La Pommeraie. Suite à ce regroupement, les sites secondaires suivants sont fermés à l'accueil de personnes âgées.  
Le FINESS géographique de la Résidence Saint Gatien, sis Saint Gatien FINESS 14 001 638 7 est supprimé.  
Le FINESS géographique de l'EHPAD La Pommeraie sis Cambremer – FINESS 14 001 636 1 est conservé et attribué à l'EHPAD Les Régatiers.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b> SAS « La Pommeraie » <b>Adresse :</b> avenue des Tilleuls – 14340 CAMBREMER <b>N° FINESS :</b> 14 003 327 5 <b>Code statut juridique :</b> 95 – Société à Actions Simplifiées	<b>Raison sociale de l'établissement :</b> EHPAD « Les Régatiers » <b>Adresse :</b> 20 rue du stade André Salesse – 14640 Villers-sur-Mer <b>N° FINESS :</b> 14 001 636 1 <b>Catégorie de l'établissement :</b> 500-EHPAD <b>Mode de tarification :</b> 45 – Tarif partiel sans pharmacie à usage intérieur – Habilitation partielle aide sociale
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat <b>Capacité totale autorisée :</b> 68	<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 436 - PA personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat <b>Capacité totale autorisée :</b> 14	<b>Code discipline d'équipement :</b> 657 - accueil temporaire pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat <b>Capacité totale autorisée :</b> 2

**ARTICLE 3** : La présente autorisation vaut habilitation partielle à l'aide sociale dans les conditions définies par convention entre l'établissement et le Département.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados, du Département du Calvados et sur son site internet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, la Préfecture du Calvados, du Département du Calvados et sur son site internet.

Fait à CAEN, le **27 NOV. 2023**

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

Thomas DEROCHE

Le Président du conseil  
départemental du Calvados,

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
L'adjoint à la directrice générale adjointe  
de la solidarité  
Le directeur d'appui aux politiques sociales

Serge DUCONGET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-05-00002

Arrêté du 5 décembre 2023 portant  
modification du mode de  
tarification-financement de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) "La Barillière" géré par la  
SAS La Barillière.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU MODE DE TARIFICATION-FINANCEMENT DE  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)  
« LA BARILLIERE » GERE PAR LA SAS LA BARILLIERE**

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé de Normandie,**

**Le Président du conseil départemental  
du Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du conseil départemental ;

VU l'arrêté portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Barillière » géré par la SAS La Barillière en date du 17 mars 2022 ;

VU la demande de changement d'option tarifaire du Groupe Domusvi pour cet établissement en date du 6 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que le changement d'option tarifaire faisant passer l'établissement du tarif partiel sans PUI au tarif global sans PUI est financé par la disponibilité de crédits pérennes, dédiés à cet effet, inclus dans la dotation régionale limitative ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le mode de financement de l'EHPAD « La Barillière » à Saint-Désir est modifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, passant du tarif partiel au tarif global, non habilité à l'aide sociale – sans pharmacie à usage intérieur.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b> SAS « La Barillière » <b>Adresse :</b> 57 rue de l'oppidum 14100 SAINT-DESIR <b>N° FINESS :</b> 14 002 450 6 <b>Code statut juridique :</b> 95 – Société à par Actions Simplifiées	<b>Raison sociale de l'établissement :</b> EHPAD « La Barillière » <b>Adresse :</b> 57 rue de l'oppidum 14100 SAINT-DESIR <b>N° FINESS :</b> 14 002 451 4 <b>Catégorie de l'établissement :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de tarification :</b> 43 – Tarif global sans pharmacie à usage intérieur
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Hébergement permanent	Unité Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat <b>Capacité totale autorisée :</b> 74	<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat <b>Capacité totale autorisée :</b> 14

**ARTICLE 3** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados, du Département du Calvados et sur son site internet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, la Préfecture du Calvados, du Département du Calvados et sur son site internet.

Fait à CAEN, le 05 DEC. 2023

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie

Thomas DEROCHE

Le Président du conseil départemental du  
Calvados

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

L'adjoint à la directrice générale adjointe  
de la solidarité

Le directeur d'appui aux politiques sociales

Serge DUCONGET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-05-00003

Arrêté du 5 décembre 2023 portant  
modification du mode de  
tarification-financement de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) "Les Hauts de l'Aure" géré  
par la SAS Les Hauts de l'Aure.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU MODE DE TARIFICATION-FINANCEMENT DE  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)  
« LES HAUTS DE L'AURE »  
GERE PAR LA SAS LES HAUTS DE L'AURE**

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé de Normandie,**

**Le Président du conseil départemental  
du Calvados,**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L. 312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du conseil départemental ;

VU l'arrêté portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Hauts de l'Aure » détenue par la SAS « Groupe Les Mâtines » au profit de la SAS Les Hauts de l'Aure en date du 6 avril 2022 ;

VU la demande de changement d'option tarifaire du Groupe Domusvi pour cet établissement en date du 6 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que le changement d'option tarifaire faisant passer l'établissement du tarif partiel sans PUI au tarif global sans PUI est financé par la disponibilité de crédits pérennes, dédiés à cet effet, inclus dans la dotation régionale limitative ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

**ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mode de financement de l'EHPAD Les Hauts de l'Aure est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, passant du tarif partiel au tarif global, habilitation partielle aide sociale – sans pharmacie à usage intérieur.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b> SAS « Les hauts de l'Aure » <b>Adresse :</b> 1 rue de la Pigache 14400 SAINT-VIGOR-LE-GRAND <b>N° FINESS :</b> 14 003 331 7 <b>Code statut juridique :</b> 95 – Société à Actions Simplifiées	<b>Raison sociale de l'établissement :</b> EHPAD « Les Hauts de l'Aure » <b>Adresse :</b> 1 rue de la Pigache - 14400 SAINT-VIGOR-LE-GRAND <b>N° FINESS :</b> 14 001 645 2 <b>Catégorie de l'établissement :</b> 500-EHPAD <b>Mode de tarification :</b> 41 – Tarif global – habilitation partielle aide sociale - sans pharmacie à usage intérieur
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Hébergement permanent	Unité Alzheimer
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 711 - personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat <b>Capacité totale autorisée :</b> 70	<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 - accueil pour PA <b>Code clientèle :</b> 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 - hébergement complet internat <b>Capacité totale autorisée :</b> 14

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Département.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032.

Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados, du Département du Calvados et sur son site internet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, la Préfecture du Calvados, du Département du Calvados et sur son site internet.

Fait à CAEN, le

**05 DEC. 2023**

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie,

Thomas DEROCHE

Le Président du conseil  
départemental du Calvados,

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
L'adjoint à la directrice générale adjointe  
de la solidarité sociales  
Le directeur d'appui aux politiques sociales

Serge DUCONGET  
Serge DUCONGET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-19-00030

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2023, FIXANT LA  
LISTE REGIONALE DES ETABLISSEMENTS  
ELIGIBLES AUX FORFAITS LIES A L'UTILISATION  
DES PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE L. 162-23-27 DU  
CODE DE LA SECURITE SOCIALE ET DE L'ARRETE  
DU 26 MAI 2023 FIXANT LA LISTE DES PLATEAUX  
TECHNIQUES SPECIALISES MENTIONNEE A  
L'ARTICLE L. 162-23-7 DU CODE DE LA SECURITE  
SOCIALE

**Arrêté du 19 décembre 2023, fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-7 et R. 162-34-11 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-3 36 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 7 décembre 2023, portant délégation de signature à compter de cette date ;

**Arrête :**

**Article 1**

La liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés, prise sur la base de la liste fixée par l'arrêté du 26 mai 2023 susvisé, et en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale figure aux annexes I à VI du présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 3**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/12/2023

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Et par délégation,

Kevin LULLIEN

Annexe I – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l’activité de balnéothérapie

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
140000258	POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE	2023
140004383	CHR GEORGES CLEMENCEAU - CAEN	2023
140017278	INSTITUT MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTA	2023
140025123	CRF DE CAEN	2023
140027681	CMPR LA CLAIRIERE - HEROUVILLE STCLAIR	2023
270000342	CMPR LA LOVIERE LOUVIERS	2023
270000417	CTRE DE CONVALESCENCE L'HOSTREA NOYERS	2023
270000896	CMPR LADAPT ST ANDRE DE L'EURE	2023
270000912	HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT	2023
500000187	CHPC - SITE CHERBOURG	2023
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023
500000419	CRF - SIOUVILLE	2023
610780389	CMPR LA CLAIRIERE - FLERS	2023
610784423	CMPR DE BAGNOLES DE L'ORNE	2023
760000018	CH DIEPPE	2023
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023
760027292	CLINIQUE MEGIVAL	2023
760034637	SSR PETIT COLMOULINS	2023
760780692	CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME	2023
760780981	CENTRE DE CONVALESCENCE LES JONQUILLES	2023
760781054	CENTRE SSR ASS LADAPT HAUTE NORMANDIE	2023
760920918	CENTRE DE REEDUCATION MERIDIENNE ROUEN	2023

Annexe II – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l’activité d’isocinétisme

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
140000258	POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE	2023
140004383	CHR GEORGES CLEMENCEAU - CAEN	2023
140017278	INSTITUT MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTA	2023
270000912	HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT	2023
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023
500021423	CRF LE NORMANDY II	2023
610784423	CMPR DE BAGNOLES DE L'ORNE	2023
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023
760034637	SSR PETIT COLMOULINS	2023
760780692	CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME	2023

Annexe III – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'analyse quantifiée de la marche et du mouvement

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
140000258	POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE	2023	1
140017278	INSTITUT MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTA	2023	1
140027681	CMPR LA CLAIRIERE - HEROUVILLE STCLAIR	2023	1
270000896	CMPR LADAPT ST ANDRE DE L'EURE	2023	1
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023	1
500012687	CRF CARDIO VASCULAIRE W.HARVEY	2023	1
610780389	CMPR LA CLAIRIERE - FLERS	2023	1
760000356	HOPITAL GUSTAVE FLAUBERT CH LE HAVRE	2023	1
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023	1
760034637	SSR PETIT COLMOULINS	2023	1
760780692	CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME	2023	1

Annexe IV – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation assistée du membre supérieur

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
140000258	POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE	2023	2
140025123	CRF DE CAEN	2023	2
140027681	CMPR LA CLAIRIERE - HEROUVILLE STCLAIR	2023	2
270000342	CMPR LA LOVIERE LOUVIERS	2023	2
270000516	HL LE NEUBOURG	2023	1
270000896	CMPR LADAPT ST ANDRE DE L'EURE	2023	1
270000912	HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT	2023	1 et 2
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023	1
500000419	CRF - SIOUVILLE	2023	1
500021423	CRF LE NORMANDY II	2023	2
610000077	CH MARGUERITE DE LORRAINE-MORTAGNE	2023	2
610780389	CMPR LA CLAIRIERE - FLERS	2023	2
610784423	CMPR DE BAGNOLES DE L'ORNE	2023	2
760000133	CH AUSTREBERTHE - BARENTIN	2023	1
760000356	HOPITAL GUSTAVE FLAUBERT CH LE HAVRE	2023	1 et 2
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023	1
760780692	CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME	2023	1 et 2
760781054	CENTRE SSR ASS LADAPT HAUTE NORMANDIE	2023	1

Annexe V – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation intensive des membres inférieurs

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
140000258	POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE	2023
270000516	HL LE NEUBOURG	2023
270000912	HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT	2023
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023
500021423	CRF LE NORMANDY II	2023
610000051	CHICAM - SITE ALENCON	2023
610000077	CH MARGUERITE DE LORRAINE-MORTAGNE	2023
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023
760027292	CLINIQUE MEGIVAL	2023

Annexe VI – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation du retour à la conduite automobile

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	SIMULATEUR ET/OU VÉHICULE
140000258	POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE	2023	SIMULATEUR
140017278	INSTITUT MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTA	2023	SIMULATEUR
270000342	CMPR LA LOVIERE LOUVIERS	2023	SIMULATEUR
270000912	HOPITAL LA MUSSE ST SEBASTIEN/MORSENT	2023	SIMULATEUR
500000229	CRF "LE NORMANDY" - GRANVILLE	2023	SIMULATEUR ET VEHICULE
500021423	CRF LE NORMANDY II	2023	SIMULATEUR ET VEHICULE
610784423	CMPR DE BAGNOLES DE L'ORNE	2023	SIMULATEUR
760017079	CENTRE DE REEDUCATION DE LA HEVE	2023	SIMULATEUR
760034637	SSR PETIT COLMOULINS	2023	SIMULATEUR
760780692	CMPR LES HERBIERS BOIS GUILLAUME	2023	SIMULATEUR ET VEHICULE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-19-00029

DECISION N°7 DU 19 DECEMBRE 2023 PORTANT  
CONFIRMATION AU PROFIT DU GIE POLE  
D IMAGERIE MEDICALE DU VEXIN DE  
L AUTORISATION D EXPLOITER UN  
SCANOGAPHE A UTILISATION MEDICALE  
ACTUELLEMENT DETENUE PAR LE POLE  
SANITAIRE DU VEXIN - CENTRE HOSPITALIER DE  
GISORS, APRES CESSION DE CETTE DERNIERE

DECISION n°7 DU 19 DECEMBRE 2023 PORTANT CONFIRMATION AU PROFIT DU GIE POLE D'IMAGERIE MEDICALE DU VEXIN DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN SCANOGRAPHE A UTILISATION MEDICALE ACTUELLEMENT DETENUE PAR LE POLE SANITAIRE DU VEXIN - CENTRE HOSPITALIER DE GISORS, APRES CESSION DE CETTE DERNIERE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;
- ses articles R 6123-160 à R 6123-164 et D 6124-225 à D 6124-231-1 relatifs aux équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2022 fixant les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Normandie au titre de l'année 2023;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie portant bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie le 16 décembre 2022 ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé de Normandie du 13 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'installation et de fonctionnement d'un scanographe à utilisation médicale et autorisation de remplacement de l'équipement au profit du Pôle sanitaire du Vexin – Centre hospitalier de Gisors ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande adressée le 23 octobre 2023, complétée le 3 novembre 2023, à l'Agence Régionale de Santé de Normandie adressée par le GIE « Pôle Imagerie du Vexin » en vue de la confirmation à son profit de l'autorisation d'installation et de fonctionnement d'un scanographe à utilisation médicale actuellement détenue par le Pôle sanitaire du Vexin – Centre hospitalier de Gisors – route de Rouen 27 140 GISORS - après cession de cette dernière (zone d'implantation Evreux-Vernon) ;

VU le rapport établi par Mme Stéphanie HAUBERT, référente établissement de santé à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'avis émis par les membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins dans sa séance du 14 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 28 juin 2023, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Cabinet de radiologie R.S.B.D » sise au 30 rue Jean Jaurès à GISORS (27140) et le Pôle sanitaire du Vexin – Centre hospitalier de GISORS sis Route de Rouen à GISORS (27140), ont décidé de constituer entre eux un groupement d'intérêt économique dénommé GIE « Pôle d'imagerie médicale du Vexin » ;

**CONSIDERANT** que le GIE « Pôle d'imagerie médicale du Vexin » a pour objet de gérer un pôle sectoriel d'imagerie médicale public/privé (POSIM), en proximité avec la médecine de ville, les patients externes et les usagers du service public hospitalier ;

**CONSIDERANT** que le GIE « Pôle d'imagerie médicale du Vexin » garanti le libre choix du praticien par le patient et à vocation à garantir les intérêts de chacun de ses membres en facilitant, développant et améliorant leurs activités respectives ;

**CONSIDERANT** que le GIE « Pôle d'imagerie médicale du Vexin » permet la mise en place d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé afin de sécuriser l'offre d'imagerie sur le territoire de la commune de Gisors, au plus près des patients hospitalisés ;

**CONSIDERANT** que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant notamment des objectifs suivants :

- répondre au besoin d'accessibilité des Equipements Matériels Lourds en termes de délais de rendez-vous et par voie de conséquence améliorer la morbidité et la mortalité en général,
- garantir à l'utilisateur l'accès à une offre des services en santé de proximité à chaque étape de son parcours de vie tout en conciliant qualité et sécurité,
- prévenir la perte d'autonomie dans une stratégie du « bien vieillir »,
- garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des actes,
- amener une imagerie performante et innovante auprès de la population,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la réforme des autorisations du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds publiée, le GIE « Pôle d'imagerie médicale du Vexin » devra déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation pour le scanographe à utilisation médicale, objet de la présente décision, dans la fenêtre de dépôt ouverte par l'ARS de Normandie du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> mai 2024, et dédiée à l'activité d'imagerie diagnostique.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La demande adressée le 23 octobre 2023 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie par le GIE « Pôle d'imagerie médicale du Vexin » en vue de la confirmation à son profit de l'autorisation d'installation et de fonctionnement d'un scanographe à utilisation médicale actuellement détenue par le Pôle sanitaire du Vexin – Centre hospitalier de Gisors, est acceptée.

**ARTICLE 2 :** Le Pôle sanitaire du Vexin – Centre hospitalier de Gisors n'est plus autorisé à exploiter l'autorisation portant sur le scanographe à utilisation médicale sur la zone d'implantation d'Evreux-Vernon dès la notification de la décision.

**ARTICLE 3 :** L'implantation géographique du scanographe à utilisation médicale, objet de la cession, est inchangée et reste au sein du Pôle sanitaire du Vexin – Centre Hospitalier de Gisors.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation du scanographe à utilisation médicale reste fixée à 5 ans à compter du 5 février 2018 prolongée une première fois pour une durée de 6 mois suite à la crise COVID-19, soit jusqu'au 4 août 2023, et une seconde fois dans le cadre de la réforme des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds jusqu'à ce que le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie statue sur une nouvelle demande à déposer dans la fenêtre dédiée à l'imagerie diagnostique (1<sup>er</sup> mars - 1<sup>er</sup> mai 2024) .

**ARTICLE 5 :** En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 du Code de santé publique.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé

et de la prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**ARTICLE 7 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen sis au 53 avenue Gustave FLAUBERT – 76000 ROUEN, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Rouen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, au GIE « Pôle d'imagerie médicale du Vexin », et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 19 décembre 2023

Le Directeur général

Thomas DEROUCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-12-19-00028

DECISION N°8 DU 19 DECEMBRE 2023 PORTANT  
CONFIRMATION DES AUTORISATIONS  
D ACTIVITE DE SOINS DETENUES PAR LE  
CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU-LES-POELES  
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER  
D AVRANCHES-GRANVILLE APRES CESSION EN  
VUE DE LA FUSION ABSORPTION DU CENTRE  
HOSPITALIER DE VILLEDIEU-LES-POELES PAR LE  
CENTRE HOSPITALIER  
D AVRANCHES-GRANVILLE

DECISION n°8 DU 19 DECEMBRE 2023

PORTANT CONFIRMATION DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS DETENUES PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU-LES-POELES AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER D'AVRANCHES-GRANVILLE APRES CESSIION EN VUE DE LA FUSION ABSORPTION DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU-LES-POELES PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'AVRANCHES-GRANVILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-35, D.1432-38 et 39, D.1432-43 à D.1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L.6122-1 à L.6122-20, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;
- ses articles R.6123-118 à R.6123-126 relatifs aux conditions d'implantations de l'activité de Soins médicaux et de réadaptation (SMR) et D 6124-177-1 à D 6124-177-73 ;
- ses articles R.6123-149 à R.6123-159 relatifs aux conditions d'implantations de l'activité de médecine et D.6124-216 à D6124-224-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2022 fixant les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Normandie au titre de l'année 2023 ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie portant bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie le 16 décembre 2022 ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la décision du 25 septembre 2020 de l'Agence régionale de santé de Normandie portant renouvellement de l'autorisation pour l'activité de médecine à effet du 7 décembre 2021;

VU la décision du 10 septembre 2019 de l'Agence régionale de santé de Normandie portant renouvellement de l'autorisation pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation à effet du 10 septembre 2020 ;

VU la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé de Normandie par le Centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE suite au traité de fusion par absorption reçu le 1<sup>er</sup> août 2023 en vue de la confirmation à son profit des autorisations détenues actuellement par le Centre Hospitalier de VILLEDIEU-LES-POELES pour les activités de médecine et de soins médicaux et de réadaptation après cession en vue de la fusion absorption du centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles par le Centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE – zone d'implantation de la Manche ;

VU le rapport établi par Madame Marie-Claire PILORGE, référente établissement au sein de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins dans sa séance du 14 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la demande du Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE vise à solliciter la confirmation, à son profit, des autorisations d'activités de soins aujourd'hui détenues par le Centre Hospitalier de VILLEDIEU-LES-POELES ; que les deux établissements sont situés sur la zone d'implantation de la Manche ; que les deux établissements partagent une direction commune récente ; qu'en date du 1<sup>er</sup> août 2023, le traité de fusion par absorption a été pris entre le Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE et le Centre Hospitalier de VILLEDIEU-LES-POELES afin de réunir les deux établissements ;

**CONSIDERANT** que la demande de confirmation des autorisations, après cession de ces dernières, sollicitée par le Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE s'inscrit dans un projet global qui a pour finalité de fusionner les deux établissements afin de renforcer leurs liens avec une consolidation du projet médico-soignant, le renforcement des solidarités, la simplification de la gouvernance et des processus administratifs ;

**CONSIDERANT** que le Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE maintiendra les modalités d'organisation et de prise en charges des patients du Centre Hospitalier de VILLEDIEU-LES-POELES; que l'objectif conformément au PRS-SRS est d'apporter une réponse adaptée aux besoins de la population du territoire et de renforcer l'offre médicale de proximité au service des patients et des usagers et de poursuivre le développement de cette offre en la diversifiant dans le respect de la sécurité et la qualité des soins ;

**CONSIDERANT** que les établissements fusionnés auront pour nouvelle dénomination les « Hôpitaux du Sud Manche » ;

**CONSIDERANT** que le demandeur répond à l'objectif régional de coopération des établissements de santé et à la structuration d'une offre graduée sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la réforme des autorisations du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds publiée, le Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE devra déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation pour l'activité de médecine et de soins médicaux et de réadaptation, objets de la présente décision, dans la fenêtre de dépôt ouverte par l'ARS de Normandie du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La demande adressée à l'Agence Régionale de Santé de Normandie par le Centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE suite au traité de fusion par absorption reçu le 1<sup>er</sup> août 2023 en vue de la confirmation à son profit des autorisations détenues actuellement par le Centre Hospitalier de VILLEDIEU-LES-POELES pour les activités de médecine et de soins médicaux et de réadaptation après cession en vue de la fusion absorption du centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles par le Centre hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE est acceptée.

**ARTICLE 2:** Le Centre Hospitalier Villedieu-les-Poêles n'est plus autorisé à exploiter les autorisations susvisées sur la zone d'implantation de la Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 3 :** L'implantation géographique des activités objets de la cession est inchangée et reste au sein du Centre Hospitalier Villedieu-les-Poêles situé 12 Rue Jean Gasté à VILLEDIEU-LES-POELES (50800).

**ARTICLE 4:** Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité des autorisations cédées reste fixée à 7 ans à compter de leur mise en œuvre.

**ARTICLE 5** : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23, R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

**ARTICLE 6**: Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**ARTICLE 7** : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 rue Arthur Le Duc, 14000 CAEN, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de CAEN peut se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, au Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 19 décembre 2023

Sébastien DELESCLUSE  
ARS Normandie  
Directeur général adjoint  
Le Directeur général  
Thomas DEROUCHE



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du  
Nord

R28-2024-01-05-00001

Décision n°1-2024 portant ouverture d un  
concours pour le recrutement de deux pilotes à  
la station de pilotage de la Seine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service formation et emploi maritimes

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 5 janvier 2024

**DÉCISION n° 1 / 2024**

**Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux pilotes  
à la station de pilotage de la Seine**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU** l'arrêté n° 140/2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté n° 198 / 2023 du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande du Président du syndicat des pilotes de la station de la Seine en date du 7 décembre 2023 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Un concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage de la Seine est ouvert en mars 2024.

**Article 2 :**

Le concours débutera le mardi 12 mars 2024.

**Article 3 :**

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du service  
formation et emploi maritimes  
Muriel ROUYER

**Copies :**

DGITM/DTFFP/SDP/P3  
Préfecture de région / SGAR Normandie  
DDTM 76  
Station de pilotage de la Seine  
DIRM MEMN

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-28-00008

20231228 61 RE244 GAEC OLIVIER



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-244**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-23-0007 en date du 20 juillet 2023 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 6 avril 2023 par **Monsieur Clément RIPEAUX** dont le siège d'exploitation est situé à COURGEOUT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 39,63 hectares situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT, précédemment exploités par Monsieur Mike SALLARD gérant de l'EARL DES GAILLONS, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 227,99 hectares, et la décision de suspension de délai d'instruction n°DDT61/SET/23-136 en date du 18 juillet 2023 relative à cette demande d'autorisation d'exploiter
- Vu la candidature concurrente déposée le 05 septembre 2023 par **Madame Sandrine FLEURY** dont le

siège d'exploitation est situé à COURGEOUT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 46,38 hectares situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT, précédemment exploités par Monsieur Mike SALLARD gérant de l'EARL DES GAILLONS, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 122,02 hectares

- Vu la candidature concurrente déposée le 31 octobre 2023 par **Monsieur Bastien RIPEAUX** dont le siège d'exploitation sera situé à COULIMER, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 42,63 hectares situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT, précédemment exploités par Monsieur Mike SALLARD gérant de l'EARL DES GAILLONS, dans le cadre d'une installation aidée
- Vu la candidature concurrente déposée le 7 novembre 2023 par **Messieurs Ulysse et Joseph OLIVIER, gérants du GAEC OLIVIER**, dont le siège d'exploitation est situé à BAZOCHES-SUR-HOENE, visant à obtenir l'autorisation 46,38 hectares situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT, précédemment exploités par Monsieur Mike SALLARD gérant de l'EARL DES GAILLONS, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 360,98 hectares
- Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 décembre 2023, concernant la demande du **GAEC OLIVIER**

#### Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que la demande du **GAEC OLIVIER** est en concurrence avec les demandes déposées par **Monsieur Bastien RIPEAUX** sur les parcelles ZD 00015 (6,75 ha) - ZW 00002 (0,61 ha) - ZW 00003 (2,38 ha) - ZW 00006 (31,84 ha) – ZX 00083 (1,00 ha), par **Madame Sandrine FLEURY** sur les parcelles ZD 00015 (6,79 ha) - ZT 00005(0,94 ha) – ZT 00006 (0,47 ha) – ZT 00007 (1,02 ha) - ZW 00002 (0,61 ha) - ZW 00003 (2,38 ha) - ZW 00006 (33,17 ha) – ZX 00083 (1,00 ha) et par **Monsieur Clément RIPEAUX** sur les parcelles ZD 00015 (6,79 ha) - ZW 00006 (31,84 ha) – ZX 00083 (1,00 ha) sur le territoire de la commune de COURGEOUT
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Madame Sandrine FLEURY** relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Bastien RIPEAUX** relève du rang de priorité n° 2 du SDREA à savoir « **Installations aidées** telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 hectares »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande du **GAEC OLIVIER** relève du rang de priorité n°6 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **au-delà du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et

réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha

- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de **Monsieur Clément RIPEAUX** relève du rang de priorité n°6 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **au-delà du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit: les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur Bastien RIPEAUX** relève d'un rang de priorité supérieur par rapport à celles de **Madame Sandrine FLEURY**, du **GAEC OLIVIER** et de **Monsieur Clément RIPEAUX** en ce qui concerne les parcelles ZD 00015 (6,79 ha) - ZW 00002 (0,61 ha) - ZW 00003 (2,38 ha) - ZW 00006 (31,84 ha) – ZX 00083 (1,00 ha) situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT (61)
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Madame Sandrine FLEURY** relève d'un rang de priorité supérieur par rapport à celles du **GAEC OLIVIER** en ce qui concerne les parcelles ZT 00005(0,94 ha) – ZT 00006 (0,47 ha) – ZT 00007 (1,02 ha) - ZW 00006 (1,37 ha) situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT (61)

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** Le **GAEC OLIVIER** dont le siège est situé à BAZOCHES-SUR-HOENE (61) n'est pas autorisé à exploiter 46,38 hectares cadastrés :

- ZD 00015 – ZT 00005 – ZT 00006 – ZT 00007 - ZW 00002 - ZW 00003 - ZW 00006 – ZX 00083 situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT (61)

**Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de COURGEOUT (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **28 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie  
Le Directeur Régional Adjoint

  
Chris VAN VARENBERGH





Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-28-00010

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
I EURE (aout 2023)



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 31/08/2023

Le Préfet de l'Eure à

POIXBLANC Edouard

12 RUE DES CANADIENS

27380 BOURG BEAUDOUIN

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1261

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 112,4955 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURG BEAUDOUIN	- A	218
	- B	1014
	- B	41
	- B	459
	- B	463
	- B	466
	- B	626
	- B	628
	- B	629
	- B	780
	- ZB	65
	- ZB	67
	- ZD	10
	- ZD	37
	- ZD	44
	- ZD	70
	- ZD	9
	- ZE	10
	- ZE	11
	- ZE	12
	- ZE	14
	- ZE	15
	- ZE	18
	- ZE	31
	- ZE	32
	- ZH	15
	- ZH	16
	- ZH	22
	- ZH	25
	- ZH	3
	- ZH	32

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

BOURG BEAUDOUIN	- ZH	5
	- ZH	61
FLEURY SUR ANDELLE	- A	174
	- A	7
MESNIL RAOUL - 76520	- ZC	43
PERRIERS SUR ANDELLE	- B	59
	- B	60
	- B	61
	- B	62
PISSY POVILLE - 76360	- AO	32
	- AO	33
	- AO	49
	- AO	52
ST DENIS LE THIBOULT - 76116	- B	252
	- B	253
	- B	268

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 25/08/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 31/08/2023

Le Préfet de l'Eure à

TERRIER Nicolas

307 CHEMIN DE LA PREVOTE

27260 EPAIGNES

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1260

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,028 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
SELLES	- ZE	15

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/08/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1268

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 7,2725 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BRAY	- XC	2
	- XC	3

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 24/08/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 31/08/2023

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DU MARCHIS

LE MARCHIS

61190 BEAULIEU

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1266

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée d'Arnaud JOUANDET au sein du GAEC DU MARCHIS qui exploite 413,06ha avec un agrandissement portant sur 7,9135 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHENNEBRUN	- B	15
GOURNAY LE GUERIN	- ZH	6
ST CHRISTOPHE SUR AVRE	- ZA	3
	- ZA	36
	- ZA	70
	- ZA	8

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 23/08/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-04-00001

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
I EURE (août 2023)



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 07/09/2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA MICADO

1 RUE DE LA BRIQUETERIE

LES ESSARTS  
27240 MARBOIS

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1270

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 49,8561 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MARBOIS - LES ESSARTS	- A	27
	- A	34
	- A	66
	- A	73P
	- B	285
	- B	286
	- C	13
	- D	491
	- D	533

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28/08/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBÉ



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 31/08/2023

Le Préfet de l'Eure à

EARL LE BOIS DES FOURCHES

7 RUE DE LA BRIQUETTERIE

27180 CLAVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1249

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la reprise par M.

Guillaume BONNEL comme gérant et associé exploitant de l'EAR le Bois des Fourches pour 122,5761ha et un agrandissement portant sur 32,7893 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA CHAPELLE GAUTHIER	- ZE	1
	- ZE	2
	- ZE	28
	- ZE	82
	- ZE	83
	- ZE	84
	- ZI	6
LA TRINITE DE REVILLE	- ZA	65
ST AUBIN DU THENNEY	- ZS	3

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/08/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le

**04 SEP. 2023**

Le Préfet de l'Eure à

VAN DOORNE Marc  
1895 Route de droverie  
MÉLIMONT

27500 SELLES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1273

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
SELLES	- ZB	14

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30/08/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **31 AOUT 2023**

Le Préfet de l'Eure à

**SCEA DE MANCELLES**

**1 ROUTE DE BEAUMONT**

**AJOU**

**27410 MESNIL EN OUCHE**

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1232

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA DE MANCELLES à partir de l'INDIVISION DUBOS sans changement de surfaces et des associés portant sur 66,8562 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE NOYER EN OUCHE	- B	22
	- ZH	12
	- ZH	35
	- ZH	4
	- ZH	5
	- ZH	7
	- ZI	16
	- ZI	17
	- ZI	20
	- ZI	21
MESNIL EN OUCHE - AJOU	- A	142
	- A	143
	- A	145
	- A	339
	- B	303
	- B	304
	- B	309
	- B	69
	- B	71
	- ZB	33
	- ZB	34
	- ZB	35
	- ZB	6
	- ZD	10
	- ZD	11
	- ZD	15
	- ZD	16
	- ZD	17
- ZI	20	
- ZI	21	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MESNIL EN OUCHE - AJOU

- ZI 32

- ZI 35

- ZI 38

- ZI 43

- ZI 48

- ZI 31

MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28/08/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le

**04 SEP. 2023**

Le Préfet de l'Eure à

HIDOUVILLE Juliette  
34 rue des mésanges

27770 ILLIERS L EVEQUE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1238

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation portant sur 97,1641 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COURDEMANCHE	- AB	224
ILLIERS L EVEQUE	- AC	34
	- AC	35
	- AC	61
	- AC	62
	- AD	21
	- AD	260
	- AS	147
	- AS	150
	- AS	152
	- AS	155
	- AV	133
	- AV	139
	- AV	140
	- AV	142
	- AV	143
	- AV	149
	- AV	150
	- AW	102
	- AW	104
	- AW	284
- AW	285	
- AW	286	
- AY	76	
MARCILLY LA CAMPAGNE	- XD	6

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28/08/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 31/08/2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DU PLEIN CHAMP

1 RUE CHEVALEAU

27180 BERNIENVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1250

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 14,6083 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERNIENVILLE	- A	14
	- A	15
	- A	2
	- A	34
	- B	18
	- B	72
QUITTEBEUF	- N	29
	- O	28
	- O	29

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28/08/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 16/11/2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE LA COUTURE

4 RUE CARNOT

27110 LE NEUBOURG

Objet: annule et remplace avis de réception en date du 14/09/23

Num\_dossier: 1275

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA DE LA COUTURE portant sur 174,1107 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMBLEVILLE - 95710	- B	1630
	- Z	109
	- Z	110
	- ZE	23
AMENUCOURT - 95510	- A	220
	- A	222
	- A	249
	- A	250
	- A	251
BRAY ET LU - 95710	- B	12
	- B	43
	- B	5
CHAUSSY - 95710	- A	132
	- A	155p
	- B	178
	- B	179
	- B	191
	- B	192
	- B	193
	- B	200
	- B	201
	- B	553
	- B	571
	- B	625
	- B	626
	- B	66
	- B	725
- B	94	
- B	96	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

CHAUSSY - 95710	- G	106
	- G	118
	- G	158
	- G	173
	- G	174
	- G	19
	- G	20
	- G	238
	- G	243
	- G	245
	- G	27
	- G	31
	- G	34
	- G	41
	- G	67
	- G	69
- G	8	
- G	88	
- G	89	
CHERENCE - 95510	- A	1363
	- A	1392
	- A	1405
HODENT - 95420	- ZB	8p
MESNIL EN OUCHE - GOUITTIERES	- ZB	32
	- ZB	64
	- ZB	67
	- ZB	77
OMERVILLE - 95420	- Z	210
	- Z	212
	- Z	233
ST GERVAIS - 95420	- ZE	11
	- ZE	12
	- ZE	13
	- ZH	13p
	- ZH	7p
STE OPPORTUNE DU BOSC	- ZC	58

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 31/08/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
 Liliâne LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 31/08/2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LES ECURIES D'INFREVILLE

510B RUE DE GRAINVILLE

BOURGTHEROULDE INFREVILLE  
27520 GRAND BOURGTHEROULDE

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num\_dossier: 1193

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA LES ECURES D'INFREVILLE portant sur 12,6199 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GRAND BOURGTHEROULDE - BOURGTHEROULDE INFREVILLE	- AH	135
	- AH	53
	- AH	54
	- AH	55

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 29/08/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliâne LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-22-00008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM14/SA/23-0236 EARL LES MARRONNIERS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
DDTM14/SA/23-236**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie modifié
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 18 juillet 2023 par l'EARL LES MARRONNIERS, représentée par Madame PHILIPPE Claire, Madame PHILIPPE Stéphanie et Madame LEVIONNAIS Mélanie, dont le siège d'exploitation est situé à MALTOT (14930), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 68 ha 98 sur les communes de FEUGUEROLLES-BULLY, MALTOT, MAY-SUR-ORNE et VIEUX, dans le cadre d'un agrandissement, en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions végétales spécialisées selon l'article 4.1.2 du SDREA, portant la surface totale de l'exploitation après reprise à 423 ha 302
- Vu la demande concurrente, présentée le 14 octobre 2023 par l'EARL du RELAIS, représentée par Monsieur DERENEMESNIL Yvan, Madame DERENEMESNIL Cayetana et Monsieur DERENEMESNIL Emile, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-LAURENT-DE-CONDEL (14220) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 68 ha 98 sur les communes de FEUGUEROLLES-BULLY, MALTOT, MAY-SUR-ORNE et VIEUX dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de l'exploitation après reprise à 217 ha 19
- Vu la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 18 janvier 2024, concernant la demande de l'EARL LES MARRONNIERS, en date du 23 octobre 2023
- Vu l'**avis défavorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 26 octobre 2023 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES MARRONNIERS sur les terres situées sur les communes de FEUGUEROLLES-BULLY, MALTOT, MAY-SUR-ORNE et VIEUX d'une superficie de 68 ha 98

## Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que la demande formulée par l'EARL LES MARRONNIERS repose sur un agrandissement de l'exploitation
- que la demande de l'EARL du RELAIS repose sur un agrandissement de l'exploitation
- que les demandes respectives de l'EARL LES MARRONNIERS et de l'EARL du RELAIS sont en situation de concurrence sur 68 ha 98 situés sur le territoire des communes de FEUGUEROLLES-BULLY, MALTOT, MAY-SUR-ORNE et VIEUX, auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande de l'EARL LES MARRONNIERS relève de la priorité 6, à savoir : « Autres installations, agrandissements, ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant au-delà du seuil d'agrandissement excessif ». Ce seuil est défini comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- que l'application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que la demande de l'EARL du RELAIS relève du rang de priorité 5, à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'EARL LES MARRONNIERS relève d'un rang de priorité inférieur à celle de l'EARL du RELAIS en ce qui concerne les 68 ha 98 situés sur les communes de FEUGUEROLLES-BULLY (ZA7 ZA8 ZA18 ZA40 F14 F15 F19 F20 F21), MALTOT (AH53 AH54 AH94 AH96 AH98 AH6 AH49 AH183), MAY-SUR-ORNE (ZH2- ZI1 ZI23 ZI31 ZI54 ZI75) et VIEUX (ZC148)

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** L'EARL LES MARRONNIERS dont le siège d'exploitation est situé à MALTOT (14930), **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de 68 ha 98 situés sur les communes de FEUGUEROLLES-BULLY (ZA7 ZA8 ZA18 ZA40 F14 F15 F19 F20 F21), MALTOT (AH53 AH54 AH94 AH96 AH98 AH6 AH49 AH183), MAY-SUR-ORNE (ZH2- ZI1 ZI23 ZI31 ZI54 ZI75) et VIEUX (ZC148)

**Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

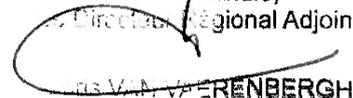
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de FEUGUEROLLES-BULLY, MALTOT, MAY-SUR-ORNE et VIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **22 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Directeur Régional Adjoint

  
M. V. VERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-20-00011

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'  
AUTORISATION D'EXPLOITER  
N°DDTM50/SEAT/23-0241 COCHIN Mickael



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/23-241**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 5 septembre 2023 par Monsieur Mickaël COCHIN dont le siège d'exploitation est situé à Montanel 50240 Saint James, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **14 ha 11** cadastrée ZH-78-37-36-32, ZI-12, ZE-2 située sur le territoire de la commune de Montanel, précédemment mise en valeur par Monsieur Louis BOSSARD, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **122 ha 86**
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter les terres en date du 7 février 2023 établi en faveur de Monsieur Vincent PICHARD dont le siège d'exploitation est situé à Montanel 50240 Saint James, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **83 ha 16**

Vu l'avis défavorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 4 décembre 2023, concernant la demande de **Monsieur Mickaël COCHIN**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que **Monsieur Vincent PICHARD** a confirmé le 15 novembre 2023 qu'il maintenait sa candidature sur les terres pour lesquelles il dispose d'une autorisation d'exploiter en date du 7 février 2023
- que les demandes de **Monsieur Vincent PICHARD** et de **Monsieur Mickaël COCHIN** sont en situation de concurrence sur une surface de **14,11 ha** cadastrée ZH-78-37-36-32, ZI-12, ZE-2 située sur le territoire de la commune de Montanel
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Mickaël COCHIN**, ainsi que celle de **Monsieur Vincent PICHARD**, relèvent de la **priorité 5** : « autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	M. Vincent PICHARD	M. Mickaël COCHIN
<b>Critères</b>	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	3 Marge brute par UTH la plus faible Ecart entre les marges brutes des candidats supérieur à 20 %	0 Marge brute par UTH la plus élevée
Diversité des productions	1 Aucune production ne représente plus de 70 % de la marge brute standard totale	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1 Travail à plein temps sur l'exploitation	1 Travail à plein temps sur l'exploitation
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0 1 non salarié à plein temps	1 1 non salarié à plein temps 1,5 salariés
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	7	4

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande d'autorisation d'exploiter de **Monsieur Vincent PICHARD** relève d'un rang de priorité supérieur par rapport à celle de **Monsieur Mickaël COCHIN**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1** Monsieur Mickaël COCHIN, dont le siège d'exploitation est situé à Montanel 50240 Saint James n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 14 ha 11 cadastrée ZH-78-37-36-32, ZI-12, ZE-2 située sur le territoire de la commune de Montanel
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de MONTANEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **20 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie  
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH





Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-28-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-0243 Bastien  
RIPEAUX



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-243**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-23-0007 en date du 20 juillet 2023 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 6 avril 2023 par **Monsieur Clément RIPEAUX** dont le siège d'exploitation est situé à COURGEOUT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 39,63 hectares situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT, précédemment exploités par Monsieur Mike SALLARD gérant de l'EARL DES GAILLONS, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 227,99 hectares, et la décision de suspension de délai d'instruction n°DDT61/SET/23-136 en date du 18 juillet 2023 relative à cette demande d'autorisation d'exploiter
- Vu la candidature concurrente déposée le 05 septembre 2023 par **Madame Sandrine FLEURY** dont le

siège d'exploitation est situé à COURGEOUT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 46,38 hectares situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT, précédemment exploités par Monsieur Mike SALLARD gérant de l'EARL DES GAILLONS, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 122,02 hectares

- Vu la candidature concurrente déposée le 31 octobre 2023 par **Monsieur Bastien RIPEAUX** dont le siège d'exploitation sera situé à COULIMER, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 42,63 hectares situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT, précédemment exploités par Monsieur Mike SALLARD gérant de l'EARL DES GAILLONS, dans le cadre d'une installation aidée
- Vu la candidature concurrente déposée le 7 novembre 2023 par **Messieurs Ulysse et Joseph OLIVIER, gérants du GAEC OLIVIER**, dont le siège d'exploitation est situé à BAZOCHES-SUR-HOENE, visant à obtenir l'autorisation 46,38 hectares situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT, précédemment exploités par Monsieur Mike SALLARD gérant de l'EARL DES GAILLONS, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 360,98 hectares
- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 décembre 2023, concernant la demande de **Monsieur Bastien RIPEAUX**

#### Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que la demande de **Monsieur Bastien RIPEAUX** est en concurrence avec les demandes déposées par **Madame Sandrine FLEURY** sur les parcelles ZD 00015 (6,75 ha) - ZW 00002 (0,61 ha) - ZW 00003 (2,38 ha) - ZW 00006 (31,84 ha) – ZX 00083 (1,00 ha), par **le GAEC OLIVIER** sur les parcelles ZD 00015 (6,79 ha) - ZW 00002 (0,61 ha) - ZW 00003 (2,38 ha) - ZW 00006 (31,84 ha) – ZX 00083 (1,00 ha), et par **Monsieur Clément RIPEAUX** sur les parcelles ZD 00015 (6,79 ha) - ZW 00006 (31,84 ha) – ZX 00083 (1,00 ha) sur le territoire de la commune de COURGEOUT
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Madame Sandrine FLEURY** relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Bastien RIPEAUX** relève du rang de priorité n° 2 du SDREA à savoir « **Installations aidées** telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 hectares »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande du **GAEC OLIVIER** relève du rang de priorité n°6 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **au-delà du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de

70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha

- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de **Monsieur Clément RIPEAUX** relève du rang de priorité n°6 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **au-delà du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur Bastien RIPEAUX** relève d'un rang de priorité supérieur par rapport à celles de **Madame Sandrine FLEURY**, du **GAEC OLIVIER** et de **Monsieur Clément RIPEAUX** en ce qui concerne les parcelles ZD 00015 (6,75 ha) - ZW 00002 (0,61 ha) - ZW 00003 (2,38 ha) - ZW 00006 (31,84 ha) – ZX 00083 (1,00 ha) situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT (61)

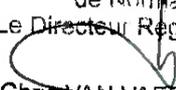
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** **Monsieur Bastien RIPEAUX** dont le siège d'exploitation sera situé à COULIMER (61) est autorisé à exploiter 42,63 hectares cadastrés :
- ZD 00015 - ZW 00002 - ZW 00003 - ZW 00006 (31,84 ha) – ZX 00083 situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de COURGEOUT (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **28 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint  
  
**CHRIS VAN VAERENBERGH**





Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-22-00007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM14 /SA/23-0237 EARL DU  
RELAIS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
DDTM14/SA/23-237**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie modifié
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande concurrente, présentée le 14 octobre 2023 par l'EARL du RELAIS, représentée par Monsieur DERENEMESNIL Yvan, Madame DERENEMESNIL Cayetana et Monsieur DERENEMESNIL Emile, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-LAURENT-DE-CONDEL (14220) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 68 ha 98 sur les communes de FEUGUEROLLES-BULLY, MALTOT, MAY-SUR-ORNE et VIEUX dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface totale de l'exploitation après reprise à 217 ha 19
- Vu la demande présentée le 18 juillet 2023 par l'EARL LES MARRONNIERS, représentée par Madame PHILIPPE Claire, Madame PHILIPPE Stéphanie et Madame LEVIONNAIS Mélanie, dont le siège d'exploitation est situé à MALTOT (14930), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 68 ha 98 sur les communes de FEUGUEROLLES-BULLY, MALTOT, MAY-SUR-ORNE et VIEUX, dans le cadre d'un agrandissement, en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions végétales spécialisées selon l'article 4.1.2 du SDREA, portant la surface totale de l'exploitation après reprise à 423 ha 302
- Vu la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 18 janvier 2024, concernant la demande de l'EARL LES MARRONNIERS, en date du 23 octobre 2023
- Vu l'**avis favorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Calvados, lors de la séance du 26 octobre 2023 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL du RELAIS sur les terres situées sur les communes de FEUGUEROLLES-BULLY, MALTOT, MAY-SUR-ORNE et VIEUX

## Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que la demande formulée par l'EARL du RELAIS repose sur un agrandissement de l'exploitation
- que la demande du L'EARL LES MARRONNIERS repose sur un agrandissement de l'exploitation
- que les demandes respectives de l'EARL du RELAIS et de l'EARL LES MARRONNIERS sont en situation de concurrence sur 68 ha 98 situés sur le territoire des communes de FEUGUEROLLES-BULLY, MALTOT, MAY-SUR-ORNE et VIEUX, auxquelles doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande de l'EARL du RELAIS relève de la priorité 5 : « Autres installations, agrandissements, ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant dans la limite du seuil d'agrandissement excessif ».
- qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande de l'EARL LES MARRONNIERS relève de la priorité 6, à savoir : « Autres installations, agrandissements, ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant au-delà du seuil d'agrandissement excessif ». Ce seuil est défini comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'EARL du RELAIS relève d'un rang de priorité supérieur à celle de l'EARL LES MARRONNIERS en ce qui concerne les 68 ha 98 situés sur les communes de FEUGUEROLLES-BULLY (ZA7 ZA8 ZA18 ZA40 F14 F15 F19 F20 F21), MALTOT (AH53 AH54 AH94 AH96 AH98 AH6 AH49 AH183), MAY-SUR-ORNE (ZH2 – ZI1 ZI23 ZI31 ZI54 ZI75) et VIEUX (ZC148)

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** L'EARL du RELAIS dont le siège d'exploitation est situé à SAINT LAURENT DE CONDEL (14220), est **autorisée** à exploiter une superficie de 68 ha 98 situés sur les communes de FEUGUEROLLES-BULLY (ZA7 ZA8 ZA18 ZA40 F14 F15 F19 F20 F21), MALTOT (AH53 AH54 AH94 AH96 AH98 AH6 AH49 AH183), MAY-SUR-ORNE (ZH2 – ZI1 ZI23 ZI31 ZI54 ZI75) et VIEUX (ZC148)

**Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de FEUGUEROLLES-BULLY, MALTOT, MAY-SUR-ORNE et VIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **22 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint  
  
J. VANVAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-29-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0247 GAEC  
du Manoir dAubigny (2)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/23-247**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 21 avril 2023 par le **GAEC du Manoir d'Aubigny**, représenté par **Messieurs Christophe et Olivier BAILLARD** dont le siège d'exploitation est situé à Ponts (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **18 ha 58** cadastrée ZA-36-24-34, ZC-4, ZB-44-46-47-59-3-41-42 située sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches, précédemment mise en valeur par le GAEC de la Sée, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **181 ha 03**
- Vu la candidature initiale partiellement concurrente présentée le 17 juillet 2023 par le **GAEC de la Belle Etoile**, représenté par **Monsieur et Madame Dominique et Isabelle LOTTIN** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **16**

ha 92 cadastrée ZC-3-4, ZB-41-42 située sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **136 ha 46**

- Vu la décision en date du 18 août 2023, de prolongation du délai d'examen jusqu'au 21 octobre 2023 de la demande du **GAEC du Manoir d'Aubigny**
- Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 2 octobre 2023, concernant la demande du **GAEC du Manoir d'Aubigny**
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une superficie de 12 ha 16 cadastrée ZA-36-24-34, ZB-44-46-47-59-3, et de refus d'autorisation d'exploiter une superficie de 6 ha 41 cadastrée ZC-4, ZB-41-42, situées sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches, en date du 9 octobre 2023, pour le **GAEC du Manoir d'Aubigny**
- Vu le courrier de désistement en date du **23 novembre 2023** de la candidature du **GAEC de la Belle Etoile**, concernant les parcelles ZC-3-4, ZB-41-42

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- le courrier de désistement en date du **23 novembre 2023** de la candidature du **GAEC de la Belle Etoile**, concernant les parcelles ZC-3-4, ZB-41-42
- que le **GAEC du Manoir d'Aubigny**, représenté par **Messieurs Christophe et Olivier BAILLARD** dont le siège d'exploitation est situé à Ponts (50) se retrouve donc **seul candidat** à la reprise de la surface de **18 ha 58** cadastrée ZA-36-24-34, ZC-4, ZB-44-46-47-59-3-41-42 située sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1** L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une superficie de 12 ha 16 cadastrée ZA-36-24-34, ZB-44-46-47-59-3, et de refus d'autorisation d'exploiter une superficie de 6 ha 41 cadastrée ZC-4, ZB-41-42, situées sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches, en date du 9 octobre 2023, pour le **GAEC du Manoir d'Aubigny**, est abrogé
- Article 2** Le **GAEC du Manoir d'Aubigny**, représenté par **Messieurs Christophe et Olivier BAILLARD**, dont le siège d'exploitation est situé à Ponts (50), est autorisé à exploiter une superficie de **18 ha 58** cadastrée ZA-36-24-34, ZC-4, ZB-44-46-47-59-3-41-42 située sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT SENIER SOUS AVRANCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

29 DEC. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour le Préfet de la région Normandie  
par subdélégation  
La Cheffe du Service Régional  
Agriculture, Forêt, Délégation FranceAgriMer  
Marie-Hélène ARNOUX



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-29-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0248 EARL du  
Mee Durand (2)



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/23-248**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 24 avril 2023 par l'**EARL du Mée Durand** représentée par **Monsieur Sébastien DUBOIS** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **18 ha 34** cadastrée ZC-3, ZB-3-41-43-7-5-60-4 située sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches, précédemment mise en valeur par le GAEC de la Sée, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **126 ha 38**
- Vu la candidature initiale partiellement concurrente présentée le 17 juillet 2023 par le **GAEC de la Belle Etoile**, représenté par **Monsieur et Madame Dominique et Isabelle LOTTIN** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de

**16 ha 92** cadastrée ZC-3-4, ZB-41-42 située sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **136 ha 46**

- Vu la décision, en date du 18 août 2023, de prolongation du délai d'examen jusqu'au 21 octobre 2023 de la demande de **l'EARL du Mée Durand**
- Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 2 octobre 2023, concernant la demande de l'EARL du Mée Durand
- Vu l'arrêté préfectoral d'**autorisation** d'exploiter une superficie de 7 ha 82 cadastrée ZB-3-43-7-5-60-4 et de **refus** d'autorisation d'exploiter une superficie de 10 ha 51 cadastrée ZC-3, ZB-41 situées sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches, en date du **9 octobre 2023**, pour **l'EARL du Mée Durand**
- Vu le courrier de désistement en date du **23 novembre 2023** de la candidature du **GAEC de la Belle Etoile**, concernant les parcelles ZC-3-4, ZB-41-42

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- le courrier de désistement en date du **23 novembre 2023** de la candidature du **GAEC de la Belle Etoile**, concernant les parcelles ZC-3-4, ZB-41-42
- que **l'EARL du Mée Durand**, représentée par Monsieur Christophe DUBOIS dont le siège d'exploitation se situe à Saint Senier sous Avranches (50), se retrouve donc **seule** candidate à la reprise de la superficie de 18 ha 34 cadastrée ZC-3, ZB-3-41-43-7-5-60-4 située sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1** L'arrêté préfectoral en date du **9 octobre 2023** portant à l'EARL du Mée Durand **autorisation** d'exploiter une superficie de 7 ha 82 cadastrée ZB-3-43-7-5-60-4 et **refus** d'autorisation d'exploiter une superficie de 10 ha 51 cadastrée ZC-3, ZB-41 situées sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches, **est abrogé**
- Article 2** **L'EARL du Mée Durand** représentée par Monsieur Christophe DUBOIS dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50), **est autorisée** à exploiter une superficie de **18 ha 34** cadastrée ZC-3, ZB-3-41-43-7-5-60-4 située sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
  - un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT SENIER SOUS AVRANCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

29 DEC. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour le Préfet de la région Normandie  
par subdélégation  
La Cheffe du Service Régional  
Agriculture, Forêt, Délégation FranceAgriMer  
Marie-Hélène ARNOUX



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-29-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0249 EARL du  
Mee Durand (2)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/23-249**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 24 avril 2023 par **l'EARL du Mée Durand**, représentée par **Monsieur Sébastien DUBOIS** dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier sous Avranches (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **3 ha 62** cadastrée ZC-1-2 située sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches, précédemment mise en valeur par Monsieur Serge ALLAIN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **130 ha 00**
- Vu la candidature concurrente présentée le 17 juillet 2023 par le GAEC de la Belle Etoile, représenté par Monsieur et Madame Dominique et Isabelle LOTTIN dont le siège d'exploitation est situé à Saint Senier

sous Avranches (50), dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **140 ha 08**

- Vu la décision en date du 14 juin 2023 de prolongation du délai d'examen de la demande de **l'EARL du Mée Durand** jusqu'au 24 octobre 2023
- Vu l'avis favorable des membres de la section spécialisée de la C.D.O.A. du département de la Manche qui s'est tenue le 2 octobre 2023, concernant la demande de l'EARL du Mée Durand
- Vu l'arrêté préfectoral de refus d'autorisation d'exploiter la surface de **3 ha 62** cadastrée ZC-1-2 située sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches en date du 9 octobre 2023 pour l'EARL du Mée Durand
- Vu le courrier de désistement en date du **23 novembre 2023** de la candidature du **GAEC de la Belle Etoile**, concernant les parcelles ZC-1-2

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- le courrier de désistement en date du **23 novembre 2023** de la candidature du **GAEC de la Belle Etoile**, concernant les parcelles ZC-1-2
- que **l'EARL du Mée Durand**, représentée par Monsieur Sébastien DUBOIS, dont le siège d'exploitation se situe à Saint Senier sous Avranches (50) se retrouve donc **seule candidate** à la reprise de la surface de **3 ha 62** cadastrée ZC-1-2 située sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1** L'arrêté préfectoral de refus d'autorisation d'exploiter la surface de **3 ha 62** cadastrée ZC-1-2 située sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches en date du 9 octobre 2023 pour **l'EARL du Mée Durand est abrogé**
- Article 2** **l'EARL du Mée Durand** représentée par Monsieur **Christophe DUBOIS** dont le siège d'exploitation se situe à Saint Senier sous Avranches (50), **est autorisée** à exploiter une superficie de **3 ha 62** cadastrée ZC-1-2 située sur le territoire de la commune de Saint Senier sous Avranches
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
  - un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT SENIER SOUS AVRANCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

20 DEC. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour le Préfet de la région Normandie  
par subdélégation  
La Cheffe du Service Régional  
Agriculture, Forêt, Délégation FranceAgriMer  
Marie-Hélène ARNOUX



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-20-00012

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-0239 EARL DE  
LA PETITE GEATTE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/23-239**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 23 mars 2023 par **Monsieur LECONTE Valentin**, dont le siège social est situé à PETIT CAUX, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **129,66 hectares**, sur les communes de DANCOURT, DOUVREND, ENVERMEU, FOUCARMONT, FRESNOY FOLNY, GRANDCOURT, SAINT OUEN SOUS BAILLY, WANCHY CAPVAL et LES IFS en Seine-Maritime, portant la surface totale de l'exploitation après reprise à 176,35 hectares
- Vu la demande successive déposée en date du 5 septembre 2023 par **l'EARL DE LA PETITE GEATTE** représentée par Monsieur HAESAERT Bertrand, dont le siège social est situé à ST PIERRE DES JONQUIERES, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **6,34 hectares**, sur la commune de FRESNOY FOLNY en Seine-Maritime, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA portant la surface totale après reprise à

138,31 hectares

Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 7 novembre 2023, concernant la demande de **L'EARL DE LA PETITE GEATTE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **L'EARL DE LA PETITE GEATTE** et de **Monsieur LECONTE Valentin** sont en concurrence sur une surface de **6,34 hectares** sur la commune de FRESNOY FOLNY en Seine-Maritime
- que les demandes de **L'EARL DE LA PETITE GEATTE** et de **Monsieur LECONTE Valentin** relèvent toutes les deux du **rang 5** de priorité du SDREA à savoir : « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitation à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif »
- que les critères d'appréciation du SDREA permettent de départager les candidats de la manière suivante :

<b>Demandeurs</b>	<b>EARL DE LA PETITE GEATTE</b>	<b>LECONTE Valentin</b>
<b>Critères</b>		
Dimension économique	0 (Marge brute/UTH la plus forte)	3 (marge brute/UTH la plus faible - l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %)
Diversité des productions	0 (spécialisation élevage)	0 (spécialisation polyculture)
Performance économique/envi.	0	0
Degré de participation	1 (100,00 %)	1 (100,00 %)
Nombre d'emplois	1 (2,4 TH)	0 (1 UTH)
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	2 (parcelles reprises à moins de 5 km du siège)	0 (parcelles reprises à plus de 5 km du siège)
Situation personnelle	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de **L'EARL DE LA PETITE GEATTE** et de **Monsieur LECONTE Valentin** relèvent d'un rang de priorité égal

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## **DÉCIDE**

**Article 1 L'EARL DE LA PETITE GEATTE, dont le siège social est situé à ST PIERRE DES JONQUIERES, est**

**autorisé** à exploiter une superficie de **6,34 hectares**, sur la commune de FRESNOY FOLNY (références cadastrales : ZK12-ZK27)

**Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ROUEN

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de FRESNOY FOLNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **20 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

  
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-28-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-0242  
FLEURY Sandrine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-242**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-23-0007 en date du 20 juillet 2023 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 6 avril 2023 par **Monsieur Clément RIPEAUX** dont le siège d'exploitation est situé à COURGEOUT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 39,63 hectares situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT, précédemment exploités par Monsieur Mike SALLARD gérant de l'EARL DES GAILLONS, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 227,99 hectares, et la décision de suspension de délai d'instruction n°DDT61/SET/23-136 en date du 18 juillet 2023 relative à cette demande d'autorisation d'exploiter
- Vu la candidature concurrente déposée le 05 septembre 2023 par **Madame Sandrine FLEURY** dont le

siège d'exploitation est situé à COURGEOUT, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 46,38 hectares situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT, précédemment exploités par Monsieur Mike SALLARD gérant de l'EARL DES GAILLONS, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 122,02 hectares

- Vu la candidature concurrente déposée le 31 octobre 2023 par **Monsieur Bastien RIPEAUX** dont le siège d'exploitation sera situé à COULIMER, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 42,63 hectares situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT, précédemment exploités par Monsieur Mike SALLARD gérant de l'EARL DES GAILLONS, dans le cadre d'une installation aidée
- Vu la candidature concurrente déposée le 7 novembre 2023 par **Messieurs Ulysse et Joseph OLIVIER, gérants du GAEC OLIVIER**, dont le siège d'exploitation est situé à BAZOCHES-SUR-HOENE, visant à obtenir l'autorisation 46,38 hectares situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT, précédemment exploités par Monsieur Mike SALLARD gérant de l'EARL DES GAILLONS, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 360,98 hectares
- Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 décembre 2023, concernant la demande de **Madame Sandrine FLEURY** en ce qui concerne les parcelles ZD 00015 (6,75 ha) - ZW 00002 (0,61 ha) - ZW 00003 (2,38 ha) - ZW 00006 (31,84 ha) – ZX 00083 (1,00 ha) situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT (61) et favorable en ce qui concerne les parcelles ZT 00005(0,94 ha) – ZT 00006 (0,47 ha) – ZT 00007 (1,02 ha) - ZW 00006 (1,37 ha) situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT (61)

#### Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que la demande de **Madame Sandrine FLEURY** est en concurrence avec les demandes déposées par **Monsieur Bastien RIPEAUX** sur les parcelles ZD 00015 (6,75 ha) - ZW 00002 (0,61 ha) - ZW 00003 (2,38 ha) - ZW 00006 (31,84 ha) – ZX 00083 (1,00 ha), par **le GAEC OLIVIER** sur les parcelles ZD 00015 (6,79 ha) - ZT 00005(0,94 ha) – ZT 00006 (0,47 ha) – ZT 00007 (1,02 ha) - ZW 00002 (0,61 ha) - ZW 00003 (2,38 ha) - ZW 00006 (33,17 ha) – ZX 00083 (1,00 ha) et par **Monsieur Clément RIPEAUX** sur les parcelles ZD 00015 (6,79 ha) - ZW 00006 (31,84 ha) – ZX 00083 (1,00 ha) sur le territoire de la commune de COURGEOUT
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Madame Sandrine FLEURY** relève du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Bastien RIPEAUX** relève du rang de priorité n° 2 du SDREA à savoir « **Installations aidées** telles que définies à l'article 1 du présent arrêté, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 hectares »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande du **GAEC OLIVIER** relève du rang de priorité n°6 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé

exploitant, **au-delà du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha

- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande de **Monsieur Clément RIPEAUX** relève du rang de priorité n°6 du SDREA à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, **au-delà du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur Bastien RIPEAUX** relève d'un rang de priorité supérieur par rapport à celles de **Madame Sandrine FLEURY**, du **GAEC OLIVIER** et de **Monsieur Clément RIPEAUX** en ce qui concerne les parcelles ZD 00015 (6,75 ha) - ZW 00002 (0,61 ha) - ZW 00003 (2,38 ha) - ZW 00006 (31,84 ha) – ZX 00083 (1,00 ha) situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT (61)
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Madame Sandrine FLEURY** relève d'un rang de priorité supérieur par rapport à celles du **GAEC OLIVIER** en ce qui concerne les parcelles ZT 00005(0,94 ha) – ZT 00006 (0,47 ha) – ZT 00007 (1,02 ha) - ZW 00006 (1,37 ha) situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT (61)

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** **Madame Sandrine FLEURY** dont le siège d'exploitation est situé à COURGEOUT (61) est autorisée à exploiter 3,75 hectares cadastrés :  
- ZW 00006 (1,37 ha) – ZT 00005 – ZT 00006 – ZT 00007 situés sur le territoire de la commune de COURGEOUT (61)
- Article 2** **Madame Sandrine FLEURY** dont le siège est situé à COURGEOUT (61) n'est pas autorisée à exploiter 42,63 hectares cadastrés :  
- ZD 00015 - ZW 00002 - ZW 00003 - ZW 00006 (31,84 ha) – ZX 00083
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire  
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de COURGEOUT (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **28 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VEERENBERGH





Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-20-00010

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER  
N°DDTM27/SEATR/23-0240 RELLO Emilien



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM27/SEATR/23-240**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et sa section spécialisée
- Vu la demande déposée le 6 septembre 2023, par **Monsieur RELLO Emilien** dont le siège d'exploitation est situé à CAILLOUET ORGEVILLE (27120) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **375,1958 hectares** sur les communes de La BONNEVILLE SUR ITON, BOISSET LES PREVANCHES, FAINS, GADENCOURT, MENILLES, MEREY, PACY SUR EURE, LE PLESSIS HEBERT, ST SEBASTIEN DE MORSENT (27), dans le cadre d'une installation précédemment mis en valeur par l'EARL JOEL ET GILLES RELLO
- Vu la demande concurrente déposée le 22 septembre 2023, par **Monsieur Mickaël BOURRELLIER**, habitant à GADENCOURT (27120), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **2,6810 hectares** sur la commune de GADENCOURT (27120), dans le cadre d'une consolidation et portant la surface totale après reprise à 12,8910 hectares
- Vu l'**avis défavorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de la séance du **23 novembre 2023** en ce qui concerne la demande en concurrence de **Monsieur RELLO Emilien**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- que la demande de **Monsieur RELLO Emilien**, relève du rang de **priorité 6** du SDREA, à savoir : « **Autres installations**, agrandissements ou réunions d'exploitations, à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 ». Ce seuil est défini comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- que la demande de **Monsieur Mickaël BOURRELLIER**, si elle était soumise, relèverait du rang de **priorité 4** du SDREA, à savoir : « **Consolidation d'une exploitation agricole** à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 ha, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 140 ha »

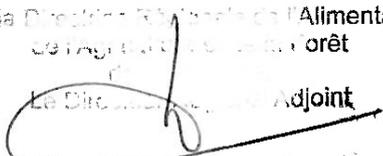
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**DÉCIDE**

- Article 1** **Monsieur RELLO Emilien**, dont le siège d'exploitation est situé à CAILLOUET ORGEVILLE (27120) **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie **2,6810 hectares** sur la commune de GADENCOURT (27120), références cadastrales:  
- A113 sur la commune de GADENCOURT (27120)
- Article 2** **Monsieur RELLO Emilien**, dont le siège d'exploitation est situé à CAILLOUET ORGEVILLE (27120) **est autorisé** à exploiter une superficie **372,5148 hectares** sur les communes de La BONNEVILLE SUR ITON, BOISSET LES PREVANCHES, FAINS, GADENCOURT, MENILLES, MEREY, PACY SUR EURE, LE PLESSIS HEBERT, ST SEBASTIEN DE MORSENT (27), références cadastrales comme indiquées dans **l'annexe 1** ci-jointe
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire  
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de La BONNEVILLE SUR ITON, BOISSET LES PREVANCHES, FAINS, GADENCOURT, MENILLES, MEREY, PACY SUR EURE, LE PLESSIS HEBERT, ST SEBASTIEN DE MORSENT (27) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **20 Dec. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Le Directeur Adjoint  
  
Chris VAN W. BERNBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-28-00007

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE  
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE  
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER  
N°DDTM27 /SEATR/23-0246 SCEA DU COUDRET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION DE DÉLAI D'INSTRUCTION RELATIF À UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER  
N° DDTM27/SEATR/23-246**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du Code Rural et de la Pêche Maritime, en particulier les articles L 331-1 et les suivants et R .331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu La loi n°2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgences pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers des structures sociétares
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif au mesure de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 12 septembre 2023 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par la **SCEA DU COUDRET**, représentée par Madame Sandrine LECACHE et Messieurs Franck et Maxime FOUQUET, dont le siège d'exploitation est situé à LA GOULAFRIERE (27390), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 84 ha 1794 sur les communes de LA GOULAFRIERE et

MONTREUIL L'ARGILLE (27390), dans le cadre de l'entrée de Messieurs Franck et Maxime FOUQUET en tant qu'associés exploitants au sein de la **SCEA DU COUDRET**, en tenant compte de la double participation de Messieurs Franck et Maxime FOUQUET au sein de la SCEA FOUQUET et portant la surface exploitée après reprise à 521,1794 ha

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que la surface exploitée après reprise par la **SCEA DU COUDRET**, en tenant compte de la double participation de Messieurs Franck et Maxime FOUQUET au sein de la SCEA FOUQUET, s'élève à 521,1794 ha
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définit comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- l'**avis favorable** des membres de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Eure en date du 23 novembre 2023 relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DU COUDRET**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

- Article 1 :** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DU COUDRET**, représentée par Madame Sandrine LECACHE et Messieurs Franck et Maxime FOUQUET, dont le siège d'exploitation est situé à LA GOULAFRIERE (27390), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 84 ha 1794 sur les communes de LA GOULAFRIERE et MONTREUIL L'ARGILLE (27390) et enregistrée complète le 12 septembre 2023 pour des parcelles référencées :
- ZM8 sur la commune de MONTREUIL L'ARGILLE (27390)
  - YB20, YL18, YL20, YL9p, YM1, YM14, YM18, YM19, YM20, YM21, YM30, YM31, YM33, ZE37, ZE39, ZE40, ZE50, ZE59, ZE63, ZE65, ZE66, ZE68, ZE71 sur la commune de LA GOULAFRIERE (27390), est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision
- Article 2 :** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens
- Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la **SCEA DU COUDRET**, représentée par Madame Sandrine LECACHE et Messieurs Franck et Maxime FOUQUET et aux propriétaires et cédant
- Article 4 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de LA GOULAFRIERE et MONTREUIL L'ARGILLE (27390) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture chargée de l'instruction, au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **28 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

  
Chris VAN VAERENBERGH





Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-28-00009

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE  
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE  
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER  
N°DDTM50 /SEAT/23-0245 GAEC Giard



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION DE DÉLAI D'INSTRUCTION RELATIF À UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER  
N° DDTM50/SEAT/23-245**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 7 septembre 2023 par le GAEC Giard, représenté par Messieurs Stéphane et Emmanuel GIARD, dont le siège d'exploitation est situé à Laulne (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 68 hectares 93, sur les communes de Laulne (parcelles C-212 à 214, 53-572-558-559-54-601, 173 à 183, 168 à 171, 79, 82 à 88, A-41 à 46, 36 à 39, 53-54-274, B-21-23-24, 27 à 31, 40-233-1-2-4-227-228) et Le Plessis Lastelle (parcelles ZP-52-53-73-27-26-22-30, ZM-40 à 43, 12-45-16-51, ZO-33, ZL-52), dans le cadre d'un agrandissement, et portant la surface totale après reprise des surfaces à 296 ha 82

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA de la région Normandie
- que la surface exploitée après reprise par le GAEC Giard s'élève à 296 ha 82
- que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définis comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Manche qui s'est tenue le 4 décembre 2023 concernant la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC Giard

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC Giard dont le siège d'exploitation est situé à Laulne (50) et enregistrée le 7 septembre 2023 pour les parcelles ci-dessous :

Propriétaires	Communes	Parcelles
Article 1 <sup>er</sup> Monsieur Thierry HAIZE	LAULNE	C-212 à 214, 53-572-558-559-54-601, 173 à 183, 168 à 171, 79, 82 à 88, A-41 à 46, 36 à 39, 53-54-274, B-21-23-24, 27 à 31, 40-233-1-2-4-227-228
Monsieur Thierry HAIZE	LE PLESSIS LASTELLE	ZP-52-53-73-27-26-22-30, ZM-40 à 43, 12-45-16-51, ZO-33, ZL-52

d'une superficie totale de 68 hectares 93 est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision

**Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens

**Article 3** Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié au GAEC Giard, représenté par Messieurs Stéphane et Emmanuel GIARD, les demandeurs, et au propriétaire cédant

**Article 4** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour

déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 5**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Laulne et Le Plessis Lastelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture chargée de l'instruction, au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

**28 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH





Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-12-22-00009

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE  
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE  
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER  
N°DDTM76 /SEA/23-0238 SCEA MAINNEMARRE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF À UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/23-238**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétares
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 27 juin 2023, complète le 20 septembre 2023, par la **SCEA MAINNEMARRE**, représentée par Messieurs MAINNEMARRE Philippe, MAINNEMARRE Adrien, MAINNEMARRE Alexandre et Mme MAINNEMARRE Pierrette, dont le siège d'exploitation est situé à BOUVAINCOURT SUR BRESLE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7 ha 38 a 60 sur la commune de SAINT MARTIN LE GAILLARD, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **492 ha 70**

## Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que la surface totale exploitée après reprise par la **SCEA MAINNEMARRE**, représentée par Messieurs MAINNEMARRE Philippe, MAINNEMARRE Adrien, MAINNEMARRE Alexandre et Mme MAINNEMARRE Pierrette s'élève à **492 ha 70** conduisant à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA défini comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- l'avis favorable des membres de la CDOA du 3 octobre 2023, relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA MAINNEMARRE**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

- Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA MAINNEMARRE**, dont le siège d'exploitation est situé à **BOUVAINCOURT SUR BRESLE**, et enregistrée complète le 20 septembre 2023 pour les parcelles situées sur la commune de **SAINT MARTIN LE GAILLARD** références cadastrales AN41 – ZD18, d'une superficie totale de 7 ha 38 a 60 et appartenant à M. MAINNEMARE Yves domicilié à **BEAUCHAMPS**, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.
- Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **SAINT MARTIN LE GAILLARD** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture chargée de l'instruction, au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **22 DEC. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie, Adjoint  
Le Directeur Régional Adjoint  
VAERENBERGH  
Chris VAN VAERENBERGH

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-01-02-00007

Arrêté n° SGAR 24-003 portant subdélégation de signature au profit de Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim, pour les missions FranceAgriMer

**Arrêté n° SGAR 24-003  
portant subdélégation de signature au profit de  
Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie par intérim, pour les missions FranceAgriMer**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2021 portant nomination de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture hors classe, en qualité de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

- Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim ;
- Vu la décision n° FranceAgriMer/ST/2023/02 du 25 janvier 2023 de la directrice générale de FranceAgriMer portant délégation de signature, à compter du 30 janvier 2023, au profit de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim, en tant que délégué territorial adjoint de l'établissement, à l'effet de signer tous actes, décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Normandie, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Les missions, objets de cette subdélégation, concernent, parmi les missions déléguées par la directrice générale de FranceAgriMer, :

- gestion et contrôle des aides communautaires et nationales ;
- gestion de l'aval (agrément d'organismes collecteurs, contrôle risque financier, contrôle des stocks...) ;
- contrôles de produits ;
- animation filières ;
- cotations, statistiques, expertise et analyse économique (contrats d'achat, statistiques viticoles) ;
- marchés, analyse économique ;
- signature des billets d'aval.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEGENMANN, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions et des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEGENMANN et de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Marie-Hélène ARNOUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement au service régional agriculture, forêt et délégation FranceAgriMer (SRAF-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEGENMANN, de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH et de Madame Marie-Hélène ARNOUX, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Olivier GELIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement au service régional agriculture, forêt et délégation FranceAgrimer (SRAF-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 5 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 2 janvier 2024

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI



Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R28-2024-01-03-00002

Arrêté du 03 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé Tourmente, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ DU 03 JANVIER 2024 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR HERVÉ TOURMENTE, PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA  
SÉCURITÉ AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-2, L.3131-8, L.3131-9 et R.1435-7 du ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

**VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1er avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;
- VU** l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;
- VU** la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;
- VU** la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;
- VU** la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;
- VU** l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

**VU** l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 11 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° 22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**VU** la décision du 28 décembre 2022 portant affectation de madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

**SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Recrutement et signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Recrutement et la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et sic affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;

- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - Actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
  - Approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - Concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « *formalisés* » ou « *adaptés* », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
  - Demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur ;
  - Observations formulées par le contrôleur financier déconcentré ;
  - Compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique

**ARTICLE 2 :** Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R.122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L.742-3, R.122-8 et R.122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L.3131-8 et L.3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;

- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 238 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par le préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité.

Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, le préfet délégué pour la défense et la sécurité assure de droit sa suppléance ou son intérim.

Monsieur Hervé TOURMENTE a la qualité d'ordonnateur principal.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1, à l'exception des réquisitions.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature sera exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Monsieur Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire de police, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au BSI ;
- Monsieur Yannick VIERRON, attaché principal, chef de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence du préfet délégué, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick VIERRON, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yves GEFROY, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Ouest pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD et d'Yves GEFROY par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

**ARTICLE 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au lieutenant-colonel Grégory HOEHR, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

**ARTICLE 10 :** Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances et les actes de gestion liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et de la performance ;
- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale;
- Les accusés de réception;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés, ordres de mission et états de frais de déplacement).
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention);
- Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) ;

**Article 11 :** Délégation de signature est donnée à Stéphane PAUL, chef du bureau du cabinet, pour

- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du cabinet ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du cabinet (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement).

En cas d'absence de Stéphane PAUL, la délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GILBERT, cheffe de la section représentation, pour les attributions mentionnées au présent alinéa, à l'exception des correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention).

**Article 12 : Au titre du bureau du pilotage :**

Éve-Marie MOOS LABALME, cheffe de bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire;

- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale
- Les accusés de réception ; La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement).

Nicole PIHERY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section contrôle interne (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPAFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section contrôle interne (notamment les congés).

**Article 13 :** Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;, à l'exception de celles
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, , Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

Dans le cadre de CHORUS-DT :

- En qualité de valideur hiérarchique, délégation est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS et Catherine LEPORT pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de mission et des états de frais pour tous les agents du SGAMI Ouest relevant des programmes 176 et 216 ;
- En qualité de gestionnaire budgétaire, délégation est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, Catherine LEPORT, Fabienne TRAULLE, Céline GERMON et Michaël CHOCTEAU pour procéder à la validation des ordres de mission et des états de frais pour tous les agents du SGAMI Ouest relevant des programmes 176 et 216, ainsi que pour les agents hors SGAMI Ouest relevant du programme 176 dans le cadre de leurs déplacements relatifs aux missions administratives et médicales.
- Délégation est donnée à Béatrice BACHY et à Éva LAMBIERGE pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de mission et des états de frais de la secrétaire générale adjointe du SGAMI Ouest.
- Délégation est donnée à Anne DUBOIS, Catherine LEPORT et Marie RABIAI pour procéder au contrôle, à la validation et à la comptabilisation du relevé d'opération des frais de déplacement pour les missions des agents du SGAMI Ouest relevant du programme 216, et au contrôle et à la validation du relevé d'opération des frais de déplacement pour les missions des agents du SGAMI Ouest relevant du programme 176.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à :

Albane AUBRUN, Anne DUBOIS, Céline GERMON, Cyril MATTIAZZI, Jean-Louis MESSINET, Sébastien MULOT et Christophe SCHOEN, pour effectuer des achats avec ce moyen de paiement, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

Pour les demandes d'achat sur Chorus formulaire, en ce qui concerne la gestion du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 :

- Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Cécile DESGUERETS, Anne DUBOIS, Stéphanie LEROY et Marie RABIAI pour la validation des demandes d'achat imputées sur les centres de coût SGA du budget de l'UO SGAMI Ouest et de la SDRF de SAUMUR – Programme 216 ;
- Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Cécile DESGUERETS, Anne DUBOIS, Stéphanie LEROY et Marie RABIAI pour la constatation du service fait des commandes imputées sur les centres de coût SGA du budget de l'UO SGAMI Ouest et SDRF de SAUMUR – Programme 216 pour les achats concernant le bureau des affaires intérieures.

**Article 14 :** délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement).

**ARTICLE 15 :** Délégation de signature est donnée à Marie-Aude DOIZON, directrice des ressources humaines, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- Les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ainsi que tous actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion des personnes et des moyens des services de police ;
- Les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant de la police ;
- Les arrêtés portant octroi de congés de maladie, de temps partiel thérapeutique et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale ;
- Les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles sauf en cas d'avis divergents ou défavorables ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement) ;
- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les conventions avec les organismes de formation ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Aude DOIZON, délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 16 :** Délégation de signature est donnée à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, .
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,
- Aurélie GALDIN-ESPAIGNET, cheffe du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- les décisions prises dans le cadre de l'organisation des concours ;
- les copies, extraits de documents, accusés de réception ;
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les congés) ;
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.) ;
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements ;
- les conventions passées entre le préfet délégué à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;
- les arrêtés fixant la liste des jurys, des examinateurs qualifiés et des correcteurs intervenant dans le cadre de l'organisation des concours et examens professionnels.
- les correspondances adressées aux candidats pour lesquels une inaptitude médicale a été prononcée.
- les courriers de relance adressés aux lauréats de concours et ceux les informant de la perte du bénéfice de leur recrutement ;
- les arrêtés portant ouverture et organisation des recrutements déconcentrés ;
- les correspondances invitant les lauréats à produire des observations écrites et orales dans le cadre de la procédure contradictoire ;

les arrêtés portant agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement.

Délégation de signature est en outre donnée à Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, pour :

- les contrats d'engagement et avenants des policiers adjoints et les contrats d'engagement et les avenants de contrats d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- la validation des ordres de missions et des états de frais de déplacement sur CHORUS-DT ;
- les arrêtés de congé sans rémunération des policiers adjoints .

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales pour :

- Les arrêtés portant octroi de congé de maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie et congé longue durée), de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison de santé, de congés sans rémunération et de reprise.
- les courriers d'information sur les états de créance des agents blessés en service.

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve pour les bordereaux de transmission relatifs aux contrats de la réserve opérationnelle et aux états de service fait de la réserve opérationnelle.

**ARTICLE 17 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 12 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Olivier GIL et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Marc LAROYE, adjoint à la cheffe du pôle d'expertise et de services,
- Philippe FROIDFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Philippe DAGOBERT et Pierre-Marie DURAND, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRISCOURT, Chantal SIGNARBIEUX et Angélique BERNUS, du bureau zonal des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN et Marion ANCELIN , cheffes des sections « Paie des personnels actifs »,
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « Transverse »,
- Claudine LANIO, chef de la cellule des « indus » .

Pour les états liquidatifs et correspondances relatifs à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), la délégation de signature est donnée à :

- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,
- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Laurence PERDEREAU, cheffe de section des personnels actifs,
- Manuela FRETAY, adjointe à la cheffe de section des personnels actifs.

Délégation de signature est donnée à Olivier GIL pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à Sébastien GASTON.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à :

- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement.

– Olivier GIL, chef du bureau du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, par intérim, pour la gestion du budget formation, pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement.

Pour les demandes d'achat sur Chorus formulaire, en ce qui concerne la gestion du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 :

– Délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, Olivier GIL pour la validation des demandes d'achat imputées sur le centre de coût DRH du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 concernant la direction des ressources humaines ;

– Délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, Olivier GIL pour la constatation du service fait des commandes imputées sur le centre de coût DRH du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 pour les achats concernant la direction des ressources humaines.

**ARTICLE 18:** Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVÉ, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement) ;
- Les dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVÉ, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 70 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

Cette dernière peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Une copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité

auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle est publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

En cas d'absence et d'empêchement de Gaëlle HERVÉ, délégation de signature est donnée à Alane LE DÉ, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 19 :** Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...);
- Les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau notamment via l'outil dématérialisé CHORUS DT.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Ludivine CAPITAINE, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- Grégory ROUET, adjoint du chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, responsable de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires ,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

**ARTICLE 20 :** Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine CAPITAINE, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées .

Pour la saisie dans l'outil Chorus formulaire, en ce qui concerne les crédits des budgets déconcentrés des UO 0216-CSGA-DOUE, 0176-CCSC-DM35 et 0303-CLII-DOUE dont le préfet de zone est responsable, délégation de signature est donnée à Ludivine CAPITAINE, Alexandre BABILOTTE, Julien SCHMITT, Bryan ALVES et Gwenaëlle LE GUERN, pour la validation des demandes d'achat et pour la constatation des services fait des dépenses imputées sur les centres de coût dédiés à ces UO zonales.

Pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats, délégation est consentie, en sa qualité de responsable de programmes carte achat à Alexandre BABILOTTE et en cas d'absence ou d'empêchement à Ludivine CAPITAINE, Bryan ALVES et Gwenaëlle LE GUERN, en tant que responsable secondaire.

**ARTICLE 21 :** Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés

- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à Grégory ROUET, adjoint au chef du bureau zonal des achats et marchés publics, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation est donnée à Annie BARBOTIN, cheffe de la section « Travaux » et Nathalie THÉBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services », chacune dans son domaine de compétence pour :

- les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- tout document relatif aux révisions de prix ;
- les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements .

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci ;

**ARTICLE 22 :** Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

- Laurence CHABOT, Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Julie GHIGO (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024) Marie-Hélène GOURIOU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, -Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

Délégation est donnée à Gérard CHAPALAIN, Yann MASSOT et Julie GHIGO (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024) pour la validation, dans l'application Chorus Formulaire, des demandes d'achat sur les crédits contentieux (programme 216) et des demandes d'émission de titres de perception dans le cadre des actions en recouvrement initiées par le bureau des affaires juridiques.

### **ARTICLE 23 :**

**1 -** Au titre des programmes 152, 161, 176, 216, 303, 348, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de

recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses ;
- L'exécution des opérations de recettes (demandes d'émission de titres de perception) n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé à la carte achat
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires ,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Tassadit AREZKI, cheffe de la section audit et contrôle.

Pour les engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière:

- Karine TILLIER, Jean-Christophe MAHIEU, Tassadit AREZKI, Emmanuel MAY, major, Marie MENARD, adjudante, Alan GAINON.

Pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

- Stéphanie BIDAULT, Rémi BOUCHERON, major, Isabelle CHERRIER, Sarah CONTRAIRE, Carole DANIELOU, Valérie GAC, adjudante, Alexandre GAILLOT, adjudant-chef, Mélanie GRILLI, maréchale des Logis-cheffe, Marie-Anne GUENEUGUES, Laure LEBRUN, maréchale des logis, Corentin LEMONNIER, Fauzia LODS, Noémie MAJCHRZYK, Loic POMMIER, adjudant-chef, Claire REPESSE, Elodie ROUAUD, adjudante, Véronique TOUCHARD, majore et Sophie TREHEL, adjudante.

Pour les engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT :

- Cyril AVELINE, Manon BAJEUX, Nathalie BOUEXEL, Igor BRIZARD, Anne-Lise CADOT, Jean-Michel CHEVALLIER, Melinda DISSERBO, David FUMAT, Sébastien GIRAULT, Jean-Michel GUERIN, Isabelle HOCHET, Christophe JANVIER, Laure KERAMBRUN, Hélène MARSAULT, Régine PAIS, Philippe ROUX, Emmanuelle SALAUN, Sylvie SALM, Stéphanie TIZON et Ophélie TRIGALLEZ.

Pour les demandes de paiement :

- Cyril AVELINE, Manon BAJEUX, Line BAUDIER (LEGROS), Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Stéphanie BIDAULT, Bénédicte BOISSY, Rémi BOUCHERON, major, Nathalie BOUEXEL, Anne Lise CADOT, Isabelle CHERRIER, Sarah CONTRAIRE, Laurence CRESPIEN (LEFORT), Carole DANIELOU, Fabienne DO-NASCIMENTO, Aurélie EIGELDINGER (PELLIEUX), Amandine FAURE, David FUMAT, Valérie GAC, adjudante, Alan GAINON, Alexandre GAILLOT, adjudant-chef, , Pascal GAUTIER, Mélanie GRILLI, maréchale des Logis-cheffe, Marie-Anne GUENEUGUES, Christophe JANVIER, Laure LEBRUN, maréchale des logis, Fauzia LODS, Noémie MAJCHRZYK, Emmanuel MAY, major, Marie

MENARD, adjudante, Régine PAIS, Loïc POMMIER, adjudant-chef, Claire REPESSE, Elodie ROUAUD, adjudante, Emmanuelle SALAUN, Sylvie SALM, Stéphanie TIZON, Véronique TOUCHARD, majeure, Sophie TREHEL, adjudante et Ophélie TRIGALLEZ.

Pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € TTC à Marie-Anne GUENEUGUES , Alexandre GAILLOT, adjudant-chef, Noémie MAJCHRZYK et Emmanuel MAY, major.

Pour les titres de recettes n'excédant pas 2 000 € TTC à Guillaume CAIGNET et Franck ÉVEN.

**ARTICLE 24 :** Délégation de signature est donnée à Jean-Michel HERMANT, directeur de l'immobilier, pour les documents concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...) ;
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel HERMANT, délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, adjointe au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 25 :** Délégation de signature est donnée à Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Pays de Loire (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;

- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 26 :** Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés, ordres de missions et état de frais de déplacement) ;
- Les demandes d'achat inférieures à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les opérations de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Béatrice TRUTTIN, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 27 :** Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés, ordres de missions et état de frais de déplacement) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène SPIERS, délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, responsable qualité à la section gestion financière, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **ARTICLE 27 bis :**

Délégation est donnée aux fins de certification du service fait dans l'application informatique financière de l'État « CHORUS Formulaire » aux agents du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ci-après désignés :

Baptiste VEYLON, Béatrice TRUTTIN, Hélène SPIERS, Marlène DOREE, Isabelle BROSSAIS, Brigitte PIERRE, Richard DEMBSKI, et Maud ESSIRARD.

La certification du service fait intervient sur la base de la constatation du service fait par un agent dûment habilité à cet effet et concerne l'ensemble des dépenses gérées par la Direction de l'immobilier en tant que service prescripteur.

#### **ARTICLE 27 ter :**

Délégation est donnée aux fins de validation des demandes d'achat dans l'application informatique financière de l'État « CHORUS Formulaire » aux agents du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ci-après désignés :

Baptiste VEYLON, Béatrice TRUTTIN, Hélène SPIERS, Marlène DOREE, Isabelle BROSSAIS, Brigitte PIERRE, Richard DEMBSKI, et Maud ESSIRARD.

La validation de la demande d'achat dans CHORUS Formulaire intervient sur la base d'un document visé par un agent dûment habilité à cet effet et concerne l'ensemble des dépenses gérées par la Direction de l'immobilier en tant que service prescripteur.

#### **ARTICLE 28 :**

##### **Alinéa 1 :**

Délégation de signature est donnée à Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Bretagne (notamment les congés, ordres de missions et état de frais de déplacement) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les marchés de travaux ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);

- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l’instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l’exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l’exécution des marchés immobiliers.

•

#### **Alinéa 2 :**

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire (notamment les congés, ordres de missions et état de frais de déplacement);
- Les demandes d’achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d’exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l’incidence est inférieure à 5 000 € HT
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l’exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d’admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d’analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux ;
- Les documents dans le cadre de l’instruction des autorisations d’urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l’instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l’exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l’exécution des marchés immobiliers.

En cas d’absence ou d’empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Alinéa 3 :**

Délégation de signature est donnée à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Normandie (notamment les congés, ordres de missions et état de frais de déplacement);
- Les demandes d’achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d’exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l’incidence est inférieure à 5 000 € HT
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l’exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d’admission de prestations intellectuelles ;

- 
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien FAUCON, délégation de signature est donnée à Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 29 :** Délégation de signature est donnée à :

, Fabrice DUR, Franck LORANT, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX-ROUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Renaud DUBOURG, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Frédérique ALIS, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Frédéric BERNARD, Hervé JEHANNIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Thierry HARSCOUE, Sébastien RECHER, Mickaël FAUVET, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, Sébastien FAUCON, Nicolas GUILLOT, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET (à compter du 15/01/24), Jean-Denis GALVAN et Vincent PERRIN (à compter du 01/02/24) pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

**ARTICLE 30 :**

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à :

Jean-Michel HERMANT, Stéphane BERTRAND, Morgan MENARD et Frank LORANT.

**ARTICLE 31 :** Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - La validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
  - La validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
  - Les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
  - Les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
  - La validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - L'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
  - Les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent BULGUBURE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND, Laurent LAFAYE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

**ARTICLE 32 :** Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Yves BOBINET, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

**ARTICLE 33 :** À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 27 et 28 est donnée à Fanny GUYOT, François LEREVEREND, Jean-Marc LE NADAN, Jean-Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

**ARTICLE 34 :** Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes ,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran ,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- Dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- La gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Gwénoél NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à :

- P 216 : Pascal RAOULT, Laurent BULGUBURE, Yves BOBINET, Jean-Pierre LEBAS, Arnaud THOMAS, Thierry FAUCHE, Bernard LE CLECH, Jean-Yves ARLOT, François LEREVEREND, Stéphane BOBAULT et Yann LE PORS.
- P 176 : Olivier BROSSARD, Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Pierre NEVERS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, Johann BEIGNEUX, Emmanuel

**ARTICLE 35 :** Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Benjamin LANGUEDOC, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes ;
- Les ordres de missions et les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Benjamin LANGUEDOC sont exercées par Jean-Yves ARLOT à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

**ARTICLE 36 :** Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

Pour les demandes d'achat sur Chorus formulaire, en ce qui concerne la gestion du budget de l'UO SGAMI Ouest – Programme 216 et de l'UO des dépenses mutualisées – P 176 :

– Délégation de signature est donnée à Patrick ALLONCIUS, Roseline GUICHARD, Sophie LEBAS, Soizic BATHANY et Aline ANDRÉ pour la validation des demandes d'achat, pour la constatation du service fait, du service fait assisté et du service fait présumé des commandes imputées sur le centre de coût DEL des Programmes 176 et 216 pour les achats concernant la direction de l'équipement et de la logistique.

**ARTICLE 37 :** Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale -de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique, (notamment les conventions de refacturation) ;
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 32.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, *adjointe au chef de bureau pilotage, soutien et synthèse, chef de la section programmation budgétaire et de la gestion des moyens*, à l'effet de signer

les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 32, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

**ARTICLE 38 :** Délégation de signature est donnée à :

– , Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, , Bertrand LAUNAY, Pascal RAULT, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, , Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Franck THOMAS, Benoît JEAN et Stéphane PEZZONI pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites ;

– Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY et pour signer les procès-verbaux de réception de travaux.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation est donnée à Stéphane GUILLERM, Yannick MOY, Audrey PRODHOMME, Jean-Marc OLLIVIER, Elen COUZELIN, Jean-Jacques CORBEL, Pierre STRAUDO, Frédéric ARRIGHI, Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Cédric OCTAVE, Aymeric FRESKO, Stéphane LE VAILLANT, Frédéric STARY, Yvon CREFF, Patrick LE GALL, Christophe BERTIN , R, pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents de la zone Ouest placés sous leurs responsabilités.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à :

Jean-Jacques CORBEL, Eric ESPINASSE, Jean-Yves LE PROVOST, Frédéric STARY, David GEOFFRE, Audrey PRODHOMME et Bruno THOMAS.

Pour la saisie dans l'outil Chorus formulaire, en ce qui concerne les crédits des budgets de la direction (216 CSGA-DOUE / 216 CNUM-DOUE / 216 CNUM-CSTI / 216 CNUM-C161 / 216 CNUM-C354 / 216 CNUM-C176 et 176 CCSC-DM35) délégation de signature est donnée à Audrey PRODHOMME et Bruno THOMAS pour la validation des demandes d'achat et pour la constatation des services fait des dépenses imputées sur les centres de coût dédiés.

**ARTICLE 39:** Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX, adjointe au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

**ARTICLE 40 :** Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés, ordres de missions et états de frais de déplacement).

En cas d'empêchement du Docteur Jean-Michel LE MASSON, délégation est donnée à Aude QUÉMENER concernant les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

**ARTICLE 41 :** En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :

- Soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
- Soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 sont abrogées.

**ARTICLE 42 :** Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Le Préfet  
Signé

Philippe GUSTIN